



Observatoire Congolais des droits de l'Homme

fidh

**Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme**

Congo Brazzaville “L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices”

I - Introduction	p. 6
II - Les exécutions arbitraires et extrajudiciaires	p. 7
III - Les détentions arbitraires, illégales, les déportations et les disparitions	p. 13
IV - Les entraves à la liberté de la presse, à la libre circulation de l'information et les campagnes médiatiques de dénigrement et menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains	p. 18
V - Conclusion	p. 23
VI - Recommandations	p. 25
Cartes	p. 27

Congo-Brazzaville

Sommaire

Rappel du contexte politique	p. 3
I - Introduction	p. 6
II - Les exécutions arbitraires et extrajudiciaires	p. 7
1- Le massacre délibéré de civils non armés, les exécutions arbitraires et extrajudiciaires à Brazzaville et dans le Pool	p. 7
2 - Les exécutions arbitraires et extrajudiciaires à Nkayi, Dolisie et à Pointe-Noire	p.11
III - Les détentions arbitraires, illégales, les déportations et les disparitions	p.13
1 - Les détentions arbitraires, illégales et les déportations	p.13
2 - Les disparitions	p.17
IV - Les entraves à la liberté de la presse, à la libre circulation de l'information et les campagnes médiatiques de dénigrement et menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains	p.18
1 - Les entraves à la liberté de la presse, à la libre circulation de l'information	p.18
2 - Les campagnes médiatiques de dénigrement et menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains	p.19
V - Conclusion	p.23
VI - Recommandations	p.25
Cartes	p.27

Rappel du contexte politique *

La guerre civile de 1993-1994 a laissé se sédimenter au Congo-Brazzaville un climat de tension politique permanente et d'insécurité exacerbée par la méfiance entre les partis politiques antagonistes qui de ce fait entretiennent des milices privées après avoir distribué de nombreuses armes de guerre de manière anarchique au sein de la population.

Ainsi les Aubevillois, les Zoulous, les Cocoyes et les Mambas se réclament de l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS) de Pascal Lissouba, ancien chef de l'Etat. Les Ninjas ont prêté allégeance à Bernard Kolelas, le président du Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral (MCDDI), Maire de Brazzaville. Les Cobras quant à eux se réclament de Sassou-Nguesso, président des Forces Démocratiques Unies (FDU)¹.

Les Faucons et les Requins, en nombre réduit par rapport aux autres milices, agissaient respectivement pour le compte du Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (RDD) de Yhombi Opango et du Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social (RDPS) de Jean Pierre Thystère Tchicaya, alors Maire de Pointe-Noire.

Pour obtenir la dissolution de ces milices privées, le Forum National pour la Culture de Paix, organisé conjointement par l'UNESCO et le gouvernement Congolais en décembre 1994, avait recommandé l'intégration des miliciens dans la Force Publique.

Le Pacte pour la Paix signé le 24 décembre 1995 par les leaders des partis politiques entretenant ces milices avait fait de cette recommandation une de ses clauses. En 1996, près de 3000 miliciens intégraient les Forces Armées Congolaises, la Police et la Gendarmerie Nationales.

Cependant l'application de cette disposition du Pacte pour la Paix (la seule à être mise à exécution) n'a jamais été suivie ni du désarmement, ni de la dissolution effective des milices politiques. La méfiance entre les principaux partis politiques, le désir de leur leader respectif d'être puissamment pris en compte sur l'échiquier politique national à la faveur d'un certain "équilibre de la Terreur" demeuraient intacts. En plus d'être pour leur leader des instruments de pression et de chantage, ces groupes armés sont aussi des moyens d'autodéfense en cas d'agression, les membres de la Force Publique n'étant pas dignes de confiance pour la sécurité de ces leaders politiques. Malgré le caractère officiellement apolitique

de la Force Publique, ses agents demeurent influençables par les politiciens qu'ils fréquentent ou dont ils sont partisans. Dans ce contexte, l'élection présidentielle de juillet 1997 suscitait déjà beaucoup d'inquiétudes au sein de la population congolaise. Le risque d'affrontement était évident en cas de contestation des résultats du scrutin ou de contradiction sur l'organisation des opérations électorales.

L'approche inexorable de la date de l'élection présidentielle accentuait ce sentiment de méfiance entre les différents acteurs de la scène politique, et principalement entre Pascal Lissouba, candidat unique de la Mouvance Présidentielle, son groupement politique et Denis Sassou-Nguesso, l'un des nombreux candidats de l'opposition.

Les partis d'opposition exigeaient la mise en place de la commission Nationale de Recensement Administratif Spécial, qui a vu le jour le 4 mai 1996 avec le lancement officiel du recensement par Pascal Lissouba, alors Chef de l'Etat. Mais c'est après plus de six mois que ce recensement en vue de la maîtrise du corps électoral a effectivement commencé !

Le 26 janvier 1997, après un séjour de 7 mois en France, Denis Sassou Nguesso est revenu au Congo. Il a été accueilli par les membres de son parti et de nombreux partisans du groupement politique des FDU dont il est le président. M. Bernard Kolelas, son allié politique au sein de la coalition URD-FDU2 était remarquablement absent autant que les militants du MCDDI qui avaient formellement reçu l'ordre de ne pas se rendre à l'aéroport de Maya-Maya, "pour des raisons de sécurité".

Le 21 mars 1997, une délégation des partis de l'opposition conduite par M. Bernard Kolelas, comprenant notamment Denis Sassou Nguesso des FDU, Jean Marie Michel Mokoko du Mouvement pour la Réconciliation Congolaise (MCR), Raymond Damase Ngollo du Rassemblement pour la Démocratie et la République (RDR) et Benjamin Boukoulou de l'Union pour la République (UR) a remis un "Mémoire" au président de la République, Pascal Lissouba.

Par ce Mémoire, 18 leaders de l'opposition demandaient fondamentalement la création d'une commission Nationale Electorale Indépendante qui devait être chargée d'organiser et de superviser l'élection présidentielle du 27 juillet 1997.

Sassou Nguesso, pour sa part, avait déjà entrepris de mener sa pré-campagne à Pointe-Noire puis dans les régions des plateaux, de la Cuvette-Ouest et de la Cuvette, au nord du pays.

Congo-Brazzaville

Au début de sa campagne, l'un des gardes du corps de Denis Sassou Nguesso a abattu un ancien Faucon, Ngassiki Makoye. Ce dernier avait été récemment intégré dans la force publique et mandaté officiellement pour assurer la sécurité de Sassou-Nguesso. Mais il n'en était pas moins suspecté de vouloir attenter à la vie du président des FDU.

Les militaires envoyés sur les lieux pour assurer l'ordre et la sécurité se sont mis à tirer en l'air pour protester, jetant ainsi la panique dans la population. Le président des FDU a malgré tout tenu un meeting le dimanche 11 mai à Owando.

Son départ d'Owando le 12 mai a fait place à des règlements de comptes entre ses partisans et ceux de son adversaire irréductible Yhombi-Opango. Ces violences ont fait 12 morts et provoqué le déplacement de près de 4000 personnes qui ont trouvé refuge à Oyo, le village natal de Sassou-Nguesso.

Par la suite, un convoi militaire a été pris dans une fusillade à Oyo. Bilan : 4 morts, et 10 blessés. Le 4 juin 1997, à l'issue d'un Conseil des Ministres, le Gouvernement par son porte-parole, Madame Sophie Moukouyou-Kimbouala, annonçait dans la soirée que "des poursuites judiciaires sont engagées contre MM. Pierre Aboya et Bonaventure Engobo, soupçonnés d'être les instigateurs des fusillades d'Owando et d'Oyo".

Dans la nuit du 4 au 5 juin 1997, les militants des FDU se sont mobilisés dans des quartiers considérés comme les fiefs de Sassou-Nguesso et des armes de guerre, neuves pour la plupart, sont distribuées sans contrôle aux jeunes, qui ont ainsi renforcé les rangs des anciens miliciens Cobras.

Dans la matinée du jeudi 5 juin 1997, des agents de la Force Publique (des policiers et des fantassins) équipés d'engins blindés encerclent la résidence de Sassou-Nguesso à Mpila pour y arrêter MM. Aboya et Engobo en vertu du mandat d'arrêt signé du Procureur Général de la République, près la Cour Suprême, M. Henri Ballard.

La présence d'engins blindés a exacerbé la tension qui régnait déjà dans cette résidence et ses environs, voire dans les quartiers éloignés. Des échanges de coups de feu ont rapidement pris l'ampleur d'une fusillade dans toute la ville de Brazzaville avant de se transformer rapidement en guerre civile dévastatrice.

La rapidité des événements dès le 5 juin 1997 démontre que les miliciens étaient extrêmement bien préparés et prêts au combat.

Sassou-Nguesso a justifié la réaction de ses partisans par la "légitime défense" face à une agression dirigée

contre lui par le gouvernement de Lissouba.

Dès les premiers jours des affrontements, les FDU ont remis en cause l'existence d'un Etat au Congo et ont aussitôt exigé l'instauration d'une période de transition d'au moins deux ans et un Gouvernement de Salut Public dont les postes de Premier Ministre, chef du Gouvernement et de Ministre de la Défense devraient leur être attribués.

Le 11 juin 1997, le gouvernement de Lissouba annonce l'échec d'un "coup d'état" au Congo, à l'instigation de Sassou-Nguesso.

Pour trouver une solution à la crise qui venait d'éclater, il a été créé un Comité National de Médiation présidé par Bernard Kolelas, et un Comité International de Médiation par Omar Bongo, président de la République Gabonaise, auquel s'était joint Mohamed Sahnoun, l'émissaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Malgré les nombreux cessez-le-feu régulièrement signés mais toujours violés par les belligérants, tous les efforts de médiation déployés depuis la première rencontre à Libreville entre les représentants des deux parties au conflit (le 15 juin 1997) jusqu'au sommet des sept chefs d'Etat africains² dans la Capitale Gabonaise (du 14 au 15 Septembre 1997) n'ont nullement abouti à la signature par Pascal Lissouba et Denis Sassou Nguesso d'un accord de paix définitif.

Entre-temps, la guerre s'intensifiait avec l'usage des armes lourdes par les deux belligérants. Toutes les régions septentrionales tombaient successivement sous le contrôle des Cobras, constitués non seulement des civils partisans des FDU mais également des militaires des Forces Armées Congolaises (FAC), partisans de Sassou Nguesso, en majorité originaires du nord du pays.

En prenant le contrôle de ces régions, les Cobras, qui se faisaient appeler également Forces Démocratiques et Patriotiques (FDP) mettaient en place des autorités administratives de fait.

Le 8 septembre 1997, Bernard Kolelas est nommé Premier Ministre, chef du Gouvernement. Le 13 septembre 1997 il publiait la liste de son équipe constituée de 40 porte feuilles dont quatre attribués aux FDU, et un au Mouvement pour la Démocratie et la Solidarité (MDS) de Paul Kaya qui ont décliné l'offre.

Le 14 octobre 1997, l'armée angolaise dont des soldats venaient d'élargir les rangs des Cobras, a lancé un assaut sur le Palais Présidentiel et des quartiers du sud de Brazzaville, en y larguant des bombes au moyen d'avions chasseurs bombardiers.

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

Ces raids aériens ont mis en déroute les forces gouvernementales (les militaires des FAC restés fidèles à Lissouba, appuyés par les milices de celui-ci : les Aubeillois, Cocoyes, Zoulous et Mambas) auxquels s'étaient joints au début du mois d'octobre des ninjas pour le compte de Bernard Kolelas devenu Premier Ministre, chef du Gouvernement.

La chute de Pointe-Noire, capitale économique, ville portuaire et pétrolière a consolidé le contrôle de tous les points stratégiques du pays par Sassou Nguesso.

Pascal Lissouba, Bernard Kolelas, Yhombi Opango et tous leurs proches collaborateurs se sont retrouvés en exil.

Ainsi a pris fin cette guerre qui a fait entre 8.000 et 10.000 morts et provoqué le déplacement de près de 800.000 personnes dont 50.000 se sont réfugiées à Kinshasa (République Démocratique du Congo) après avoir emprunté des embarcations légères et de fortune.

Le Général Sassou Nguesso qui s'est auto-proclamé Président de la République, chef de l'Etat, a prêté serment le 25 octobre 1997 devant une Cour Suprême qu'il a lui-même constituée, présidée par M. Placide Lengua, magistrat proche de lui et qui avait déjà occupé ces fonctions au temps du monopartisme.

La composition du gouvernement a été rendue publique le 2 novembre 1997 ; il compte essentiellement des membres et des proches des FDU ainsi que deux membres respectivement de l'UPADS et du MCDDI, qui n'ont pas été mandatés par les présidents en exil de leurs partis.

Le Général Sassou-Nguesso cumule les fonctions de Président de la République, chef de l'Etat avec celles de chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et chef Suprême des Armées.

En tant que Président de la République, il a convoqué le "Forum National pour la Reconciliation, l'Unité, la Démocratie et la Reconstruction du Congo" qui s'est tenu du 5 au 14 janvier 1998 à Brazzaville.

A l'issue de cette rencontre, les 1421 participants, en grande majorité des représentants des partis et associations membres ou proches des FDU, ont décidé d'une durée flexible de trois ans pour la période de transition. Au terme de cette période, des élections générales seront organisées.

En outre, après avoir analysé les causes des violences que le Congo a connues au cours des cinq dernières années, correspondant au début et à la fin du mandat de Lissouba à la tête du pays, les participants au Forum ont conclu que le président déchu avait commis un "génocide" planifié, programmé et exécuté avec la

complicité de ses alliés politiques. A cet effet, le forum a recommandé au Gouvernement d'engager des poursuites judiciaires contre ces personnes devant des juridictions nationales compétentes.

Réagissant à la prise du pouvoir par la force, Lissouba et Kolelas se proclament toujours respectivement Président de la République et Premier Ministre légitimes à la tête d'un Gouvernement en exil.

A la suite de la défaite militaire des forces gouvernementales, Kolelas promet d'organiser "par tous les moyens la désobéissance civile contre la prise de pouvoir par la force" tel que le recommande la Constitution du 15 mars 1992³.

Dans le même registre, Pascal Lissouba déclare que "si la force prime le droit, nous avons été dépossédés de notre pouvoir par la force, pourquoi trouverait-il anormal que par la force nous cherchions à le récupérer ? (...) Si la règle c'est la force, alors qu'il la laisse jouer."(sic)⁴.

Ces propos d'une partie de la classe politique congolaise en exil démontrent encore la précarité de la paix d'autant que les milices privées de tous les partis n'ont été ni dissoutes, ni totalement désarmées. Les armes de guerre qui circulent à grande échelle au Congo depuis 1993 constituent une source d'instabilité de la situation politique au Congo.

Au plan économique, le pays dispose pourtant de potentialités énormes au regard de grands gisements pétroliers dont la mise en exploitation offre d'importantes recettes à l'Etat Congolais. Mais le pays ploie sous une lourde dette extérieure. La paupérisation se généralise et s'accroît. Les dégâts causés par la guerre ont aggravé la situation sociale des congolais, notamment des habitants de Brazzaville déplacés loin de la ville, sans possibilité de retrouver intacts tous leurs biens, meubles et immeubles, voire leur lieu de travail, si ce n'est l'emploi lui-même.

Notes :

1. Les FDU, regroupant le Parti congolais du travail, ancien parti unique et quelques autres petits partis soutenant Sassou-Nguesso, ont pris la dénomination de Forces Démocratiques et Patriotiques (FDP) en juin 1997. Ainsi se font aussi appelées les miliciens Cobras.

2. Les 7 chefs d'Etat africains ayant participé au sommet de Libreville sur le Congo sont Abdou Diouf (Sénégal), Gnassingbe Eyadema (Togo), Alpha Oumar Konare (Mali), Ange Felix Patasse (Centrafrique), Idriss Deby (Tchad), Théodore Obiang Nguema (Guinée équatoriale), Omar Bongo (Gabon). Pascal Lissouba y était absent alors que Sassou Nguesso était présent.

3. Interview de Bernard Kolelas le 5 janvier 1998 sur les ondes de Radio France Internationale.

4. Interview de Pascal Lissouba à jeune Afrique Economie du 15 décembre 1997 au 4 janvier 1998.

* Extrait du rapport intérimaire de l'OCDDH : "La consécration de la terreur et de l'injustice", avril 1998

Congo-Brazzaville

I - Introduction

Le Congo-Brazzaville est toujours aujourd'hui, et depuis août 1998, le théâtre de violences politiques, conséquences de la solution militaire pour laquelle ont opté les protagonistes de la guerre civile de juin-octobre 1997.

Après leur défaite militaire et le départ en exil de leurs leaders, en octobre 1997, les miliciens Ninjas et Cocoyes se sont repliés avec armes et munitions, dans les forêts du Pool pour les premiers et dans celles de la Bouenza, du Niari et de la Lékoumou pour les seconds. Ils y sont demeurés actifs et en alerte. Ils ont continué à se faire remarquer par des actions de violence, ayant pour but, semble-t-il, sinon de permettre à leurs leaders en exil de reprendre les rênes de l'Etat par la force, du moins de contrôler certaines parties stratégiques - d'un point de vue économique - du territoire national par la déstabilisation de l'activité du pays et le harcèlement des autorités actuelles. C'est visiblement à cette fin que ces rebelles commettent également des actes de sabotage des infrastructures publiques, ainsi que des attaques armées de localités sous le contrôle du gouvernement.

Vainqueur de la guerre civile de juin-octobre 1997, le Général Denis Sassou Nguesso, dans sa déclaration de politique générale (25 octobre 1997) en tant que nouveau Chef de l'Etat (non élu), a, en substance, solennellement pris l'engagement de :

- relancer et renforcer d'urgence le processus démocratique et l'Etat de droit ;
- garantir le respect et l'exercice des droits de l'Homme ;
- instaurer une force publique républicaine ;
- pacifier le pays et sécuriser les populations ;
- démanteler les milices privées par la récupération des armes de guerre illégalement détenues par des civils.

Cependant, tous ces engagements sont demeurés lettre morte comme en témoigne la détérioration progressive et visiblement entretenue de la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette situation se caractérise essentiellement par de multiples exécutions arbitraires et extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires et illégales, le harcèlement des populations civiles. Ces exactions sont, le plus souvent, le fait d'hommes armés en uniforme ou en civil - dans la majorité des cas, ce sont des nouvelles recrues issues des ex Cobras, euphémiquement désignés "auxiliaires

de la Force publique", sans formation, ne sachant de la profession militaire ou policière que le maniement des armes de guerre. Ils bénéficient d'une impunité absolue.

Dans cette atmosphère de terreur, caractéristique de l'Etat policier et arbitraire, la consécration de l'impunité n'a d'égale que l'incapacité de l'autorité judiciaire, elle-même toujours sous le joug du pouvoir politique, à réprimer ces violations des droits et libertés fondamentales.

Les défenseurs des droits de l'Homme ne sont pas épargnés par cette vague de persécution. Ils sont régulièrement la cible de campagnes médiatiques de dénigrement et de diffamation et sont l'objet de menaces physiques.

La situation des droits de l'Homme au Congo-Brazzaville est d'autant plus préoccupante qu'elle se dégrade davantage à chaque nouvelle explosion de violence politique. Ces explosions sont récurrentes et sont principalement dues aux facteurs suivants :

- l'inexistence d'un véritable pouvoir judiciaire ;
- la présence et l'activisme des milices privées affiliées aux principaux partis politiques ;
- la politisation de la force publique, manipulée par des groupes d'intérêt politiques ;
- la confiscation arbitraire de tout l'appareil d'Etat par la coalition politique au pouvoir ;
- l'exploitation politique des entités ethniques ou tribales.

Ce rapport ne constitue pas une présentation exhaustive de toutes les violations des droits humains commises au Congo-Brazzaville. Fruit de la collecte de témoignages concordants de victimes, parents de victimes ou rescapés, ainsi que des investigations sur le terrain, tels les lieux de détention encore accessibles, ce document donne un aperçu indicatif des violations perpétrées au Congo au cours de ces derniers mois. Il a pour objectif d'appeler les autorités congolaises à respecter les droits humains, à en garantir l'exercice et la protection en vertu des obligations internationales découlant des conventions internationales que le Congo a librement et volontairement ratifiées.

Ce rapport veut également lancer un **appel urgent et insistant à la Communauté internationale** pour qu'elle **contribue activement**, par des pressions et initiatives multiples, non seulement au respect des droits humains au Congo-Brazzaville, mais également à la recherche d'une paix durable dans ce pays aux potentialités de développement importantes.

II - Les exécutions arbitraires et extrajudiciaires

1 - Le massacre délibéré de civils non armés et les exécutions arbitraires à Brazzaville et dans la région du Pool

La reprise de la guerre était prévisible. En effet, **les causes et les facteurs des différentes guerres civiles qu'a connues le Congo entre 1993 et 1994 et en 1997, persistent aujourd'hui**. Les autorités gouvernementales et politiques congolaises n'ont jamais mis en pratique leur volonté déclarée de contribuer à l'instauration d'un véritable Etat de droit. De plus, **parallèlement à la force publique - non fiable du fait de sa politisation et des nombreuses atteintes aux droits de l'Homme qui lui sont imputables - prolifèrent des milices privées affiliées aux principaux partis politiques**, dont celui du Chef de l'Etat. Même s'ils n'émargent pas encore au budget de l'Etat comme fonctionnaires à part entière, les membres valides et recrutés de la milice du Chef de l'Etat agissent en tant qu'agents de la force publique. Ils sont utilisés pour des actions d'interventions policières ou militaires. Les miliciens, non recrutés pour des raisons diverses, sont toujours mobilisables en cas de nécessité au combat. Par ailleurs, pour tous les leaders des partis politiques, les milices, en raison de leur potentiel de terreur et de violence, constituent un moyen de pression important à prendre en compte sur l'échiquier politique congolais.

En dépit de la victoire militaire des Forces Démocratiques et Patriotiques (FDP), qui a permis au Général Denis Sassou Nguesso de redevenir Chef de l'Etat à l'issue de la guerre civile de juin-octobre 1997, le gouvernement n'a jamais pris d'initiatives efficaces pour désarmer, et encore moins pour démanteler, les milices privées affiliées aux principaux partis politiques. Ainsi, on peut répertorier d'un côté les Cocoyes repliés dans les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou, et les Ninjas basés dans le Pool, qui demeurent mobilisables à tout instant contre les forces gouvernementales. De l'autre côté, les miliciens Cobras ayant combattu au sein des FDP pour le Général Denis Sassou Nguesso, sont devenus des "auxiliaires de la force publique".

Ce qui est désigné dans ce rapport comme "forces gouvernementales", recouvre plusieurs composantes. Il s'agit en réalité essentiellement de nouvelles recrues, ex miliciens Cobras, et des miliciens Cobras non recrutés officiellement, ainsi que d'autres grands "bandits" à qui de nouvelles armes et munitions ont été distribuées sans contrôle par des leaders politiques dans les quartiers de

Ouenzé, Poto-Poto, Talangai, et Mikalou au nord de Brazzaville. Les militaires professionnels des Forces Armées Congolaises (FAC) ont également pris part aux hostilités, mais en nombre sensiblement moins important que celui des nouvelles recrues et des Cobras. S'y ajoutent des soldats angolais, ainsi que des militaires tchadiens et réfugiés rwandais, ex-miliciens interhamwe et ex-militaires des Forces Armées Rwandaises (FAR). Au front comme hors des combats, les nouvelles recrues et les Cobras sont divisés en "écuries". Ces "écuries" sont des groupes de jeunes fanatiques armés, dépendant directement de "seigneurs de guerre" qui sont soit des militaires professionnels, soit des civils s'étant fait remarquer par leurs exploits lors de la guerre de juin-octobre 1997. Les "écuries" les plus en vue sont celles constituées des éléments dépendant :

- du Général Adoua ;
- du Général Léonard Essongo, chef de la Garnison de Brazzaville ;
- du Colonel Jean-François Ndéngué, Directeur Général de la Police Nationale ;
- du Colonel Ondongo ;
- de M. André Okombi Salissa, ministre chargé du redéploiement de la jeunesse et de l'instruction civique. Parallèlement à ses fonctions ministérielles, il est aussi président du Comité d'Action pour la défense de la Démocratie-Mouvement de Jeunesse (CADD-MJ). Cette organisation de jeunesse affiliée aux FDP fonctionne également comme une écurie car la plupart de ses membres sont des "auxiliaires de la force publique" et des Cobras;
- de M. Freddy Menga ;
- de M. Tchibota alias Moubenda ;
- de M. Roger Camille Oko, décédé récemment des suites de blessures au combat, et M. Mesmin Okana surnommé "Chien Méchant", exécuté le 27 janvier 1999 par la Garde présidentielle pour indiscipline autour de la résidence du Chef de l'Etat à Mpila (Brazzaville). Ils étaient tous deux chef d'écurie.

L'appareil judiciaire demeure sous le contrôle du gouvernement en dépit des dispositions constitutionnelles qui garantissent son indépendance et son impartialité. L'autorité judiciaire, bloquée par des pesanteurs politiques, est de ce fait impuissante et incapable de lutter contre l'impunité dont bénéficient les autorités civiles et militaires proches du Chef de l'Etat, ainsi que leurs subalternes présumés auteurs d'atteintes aux droits de l'Homme.

C'est dans ce contexte explosif que la guerre a repris.

Congo-Brazzaville

Des Ninjas ont mené plusieurs attaques dans des localités du Pool à partir du mois d'août 1998, provoquant la riposte des forces gouvernementales et la reprise des combats.

Attaques et exactions des Ninjas

La réaction violente des miliciens Ninjas, le 29 août 1998, à la suite de l'exécution de trois de leurs membres accusés de braquage, a été le détonateur de la rébellion armée qui a repris dans le Pool, avant de s'étendre dans les régions du sud-ouest du Congo. Le bilan de cette attaque a été évalué à trois morts : le capitaine Nkouka, commissaire de police de Mindouli, ainsi qu'un habitant non identifié de la localité et M. Fabien Bitoumbou, journaliste à Radio Liberté, en reportage dans la localité. L'adjudant-chef Jacques Biaoua, commissaire de police adjoint, a lui été grièvement blessé.

Ainsi, après cette attaque du 29 août 1998, les Ninjas ont riposté dans la sous-préfecture de Goma tsé-tsé où ils ont exécuté 6 personnes, le 26 octobre 1998. Il s'agit de Mme. Cady Ekouele, MM. Oscar Mavoungou, Didier Ntalani, Dany Kotolo Malonga, Eugène Mfinta et du Dr. Jean Kimbembe, tous membres d'une délégation du ministère de la Recherche Scientifique en mission dans la localité. Les Ninjas leur reprochaient de travailler pour le gouvernement de Sassou Nguesso.

Au cours du même mois d'octobre 1998, les Ninjas ont exécuté à Massembo-Loubak, à 110 km de Brazzaville sur la voie ferrée, MM. André Ngatsé, Pascal Ntsikassissa, Henri Loubamba, Ferdinand Nanitelamio et Anatole Mboundou, tous agents du Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO) qui travaillaient à la réfection de cette voie, endommagée à certains endroits.

Cependant, au lieu d'assurer la sécurité des populations civiles du Pool, les forces gouvernementales, composées essentiellement d'ex-miliciens Cobras et appuyées par des soldats angolais, se sont livrées au pillage et à la destruction des maisons des particuliers, ainsi qu'à de nombreuses exécutions arbitraires de tout jeune garçon ou homme valide soupçonné d'appartenir aux milices Ninja.

Compte tenu de l'insécurité créée par la violence des affrontements entre les forces gouvernementales et les rebelles Ninjas, les populations civiles des localités situées le long du Chemin de Fer Congo-Océan (CFCO), ainsi que celles se trouvant sur la Route nationale n° 1 jusqu'à Kinkala et ses environs, ont été contraintes de

chercher refuge dans les forêts et savanes du Pool, ou encore dans les villages frontaliers de la République Démocratique du Congo, dans des conditions sanitaires et matérielles très précaires et sans bénéficier d'aucune assistance humanitaire.

Face à cette explosion de violence, le Conseil œcuménique des Eglises Chrétiennes du Congo a mis en place un Comité de médiation pour obtenir un cessez-le feu. Mais, le 14 novembre 1998, six des membres de ce Comité ont été abattus dans des circonstances confuses, au cours d'une réunion à Mindouli. Il s'agit notamment de :

- M. Benjamin Manangou ;
- M. René Zacharie Kinzonzi, Eglise orthodoxe ;
- M. Alphonse Bidié ;
- M. Emile Mabilia ;
- Pasteur Fidèle Loubelo, Eglise évangélique du Congo ;
- Major Eugène Nsingani, Armée du Salut.

Les circonstances de ces exécutions n'ont pas encore été éclaircies, les Ninjas et les forces gouvernementales s'en rejetant mutuellement la responsabilité. Ces exécutions ont été suivies d'échanges de coups de feu qui ont entraîné la mort d'une quarantaine de personnes, dont de nombreux civils habitant dans la localité, ainsi que des Ninjas et des membres des forces gouvernementales. A la suite de cet épisode dramatique, le Comité de médiation initié par les églises a cessé d'être opérationnel.

La riposte des forces gouvernementales

En outre, alors que les combats se poursuivaient dans la région du Pool, les rebelles Ninjas se sont infiltrés, dès le 18 décembre 1998, dans les quartiers de Bacongo, Makélékélé et Ngangalingolo au sud de Brazzaville. Les forces gouvernementales, prises de cours, se sont momentanément trouvées dans l'obligation de battre en retraite. Par la suite, ces quartiers ont été quadrillés par des pièces d'artillerie lourde. Les forces gouvernementales ont ensuite soumis ces zones habitées à des bombardements intensifs, afin d'y neutraliser et d'en déloger les Ninjas. Les éléments des forces gouvernementales, faisant office de fantassins sont alors entrées à Bacongo et Makélékélé.

Attirés par l'attrait du butin du pillage, ils se sont mis à abattre tout homme valide, en âge et susceptible de manier une arme de guerre, l'accusant systématiquement d'être un Ninja ou un complice des insurgés. Ces exécutions étaient perpétrées aussi bien dans la rue que

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

dans les maisons. Un **ratissage systématique** avait été officiellement ordonné et annoncé par les autorités gouvernementales. Si ce ratissage visait officiellement les Ninjas, donc des personnes armées et parties au conflit, en réalité l'opération s'est révélée être un **massacre à grande échelle, délibéré et méthodique des civils non armés de ces quartiers soupçonnés de sympathie à l'égard des Ninjas**. En outre, plusieurs maisons, entreprises et commerces pillés ont été immédiatement incendiés par les forces gouvernementales.

Selon des témoignages concordants de rescapés et /ou parents de victimes, les avenues de Brazza et de L'OUA, qui officiellement devaient tenir lieu de couloirs humanitaires, n'étaient en réalité que des couloirs de la mort. Sur chacune de ces grandes voies 50 personnes, essentiellement des hommes, dont les cadavres jonchaient encore le sol au 25 décembre 1998, ont été arbitrairement exécutées par des éléments complètement surexcités des forces gouvernementales.

C'est le cas notamment de MM. Tsangui Elir alias Niarcos et Roger Boukaka, dont les domiciles respectifs sont situés rue Béranger et rue Berthelot à Bacongo, qui ont été abattus le 19 décembre 1998 en face de l'immeuble de l'UAPT. Le même jour, un groupe de près de 500 personnes ayant quitté le quartier Diata pour échapper à l'insécurité est passé par le carrefour du Château d'eau Nganguouoni pour longer la route de Kinsoundi afin d'atteindre le Centre culturel français, point de départ vers les quartiers septentrionaux où ils se dirigeaient. Mais, tout le long de ce parcours, une dizaine de personnes non identifiées ont été retirées de force du groupe par des Cobras qui les prenaient pour des Ninjas en raison soit de leur coiffure (tête rasée), soit de leur grande taille, soit encore de leurs tatouages sur la peau. Ces personnes ont été conduites vers une destination inconnue et non révélée encore par ces Cobras.

La veille, le 18 décembre 1998, les mêmes forces gouvernementales ont exécuté, rue Yamba à Diata, cinq personnes, dont M. Albert Moudilou, ancien Secrétaire général de la sous-préfecture de Mfouati (région de Bouenza) sous le régime déchu.

Le même jour à 8 heures 30, M. Innocent Mboundou Mayaya, sergent des Forces Armées Congolaises, membre de la garde du ministre Martin Mberi, a été exécuté par des miliciens Cobras devant le bâtiment de l'ex-pharmacie de la frontière, alors qu'il voulait se rendre au quartier La Base. Il n'était pas armé et ne participait pas aux hostilités contre les rebelles Ninjas.

Ce même 18 décembre 1998, en face de la Mairie de Bacongo, des Cobras ont abattu à bout portant M. Abel Kivouele, gérant du bistrot Mc Dowel. M. Guillaume Nkounkou a subi le même sort, ainsi que son fils de 5 ans, qu'il portait dans le dos et qu'il avait refusé de mettre à terre.

Le 19 décembre 1998, vers 12 heures, des éléments des forces gouvernementales ont arbitrairement exécuté, dans les environs des locaux de la Loge Rosicrucienne de Diata, MM. Yvon Boukaka et Jules Boukaka, fils d'une ancienne candidate à la députation de l'UPADS, ainsi que leur ami Serge Magloire Moukolo.

Le 20 décembre 1998, Mme. Antoinette Nakavoua a été abattue à Mfilou, tandis que MM Basile Diakouka et Alexis Diakouka ont été arbitrairement exécutés à leur domicile rue Alexandrie à Bacongo et M. Mouanou Kikounga Kingot, 23 ans, a été abattu à Bifouiti.

Entre le 18 et le 21 décembre 1998, dans le secteur dit de Mbama situé à proximité de La Case de Gaulle (résidence de l'Ambassadeur de France) et dans le quartier La glacière, les personnes suivantes ont été exécutées à leur domicile :

- M. Moutou Touré, ainsi que ses quatre frères Malonga dans la rue Mbama ;
- M. Pierre Milembolo a également été abattu dans la même rue ;
- M. Prosper Samba et son épouse ont été exécutés à leur domicile de la rue Surcouf ; leur voisin de rue M. Malela, 65 ans, ancien agent d'Africauto, a été retrouvé calciné dans sa maison incendiée ;
- M. Massengo, ancien gendarme, a été exécuté avec son fils âgé de 18 ans ;
- M. Mbika Pabli, assistant sanitaire, a été abattu, ainsi que deux autres personnes non identifiées. Son épouse a de justesse échappé à l'exécution parce que l'un des trois "auxiliaires de la force publique" a promptement rappelé à ses collègues qu'"ils n'ont pas reçu l'ordre de tuer les femmes".

Des exécutions analogues ont également été perpétrées dans le quartier Mpissa. Ainsi, le 19 décembre 1998, M. Ntsila, agent du ministère des Eaux et Forêts a été tué et enterré à son domicile, sis rue Cardinal Emile Biayenda. Dans la même rue et le même jour, trois membres de la famille Malonga (Mme Malonga, son fils Celestin Malonga alias Mogaret et le fils de celui-ci, Romaric Malonga) ont été exécutés. Toujours dans la même rue, Melle. Ginette

Congo-Brazzaville

Mambou a été tuée à son domicile comme Melle. Chimène Abelengue.

Le 24 décembre 1998, M. Loukoki Matoumpa Kopa a été exécuté avec son épouse Céline, ainsi que quatre de leurs enfants au quartier La glacière. Parmi les victimes de ces exécutions, on trouve également M. Marie de Lourdes Bimbeni, homme d'affaires et propriétaire du Complexe Scolaire Inspecteur Biyoudi. Il a été exécuté le 18 décembre 1998 au quartier La Fougère parce que les forces gouvernementales le considéraient comme l'un des soutiens financiers des rebelles Ninjas.

Aux points de contrôle (désignés au Congo par le terme "bouchon"), les éléments des forces gouvernementales ont procédé à la séparation des hommes et des femmes. Beaucoup d'adolescentes et de femmes adultes, qui n'avaient pas d'argent pour calmer les Cobras surexcités, ont été soustraites des groupes pour être violées.

De jeunes filles ont été violées devant leurs pères et mères, des femmes devant leurs époux à l'immeuble de l'UAPT et dans le voisinage de la Mairie de Bacongo, ainsi qu'à l'intérieur de leurs domiciles.

S'agissant des cas de violences sexuelles, par pudeur et pour préserver leur dignité et leur place dans la société, la quasi-totalité des victimes ainsi que leurs parents ont requis l'anonymat absolu.

Cependant, Marlène, 25 ans, a accepté que son témoignage soit rapporté. Elle s'est retrouvée isolée avec son petit enfant, le 18 décembre 1998, au marché de Ta Ngoma vers La Case de Gaulle, devant un groupe de Cobras. En entendant les détonations des armes lourdes qui ont marqué l'entrée des forces gouvernementales dans ce quartier, ses parents s'étaient séparés pour prendre la fuite. Marlène a été emmenée par le chef du groupe de Cobras qui l'a entraînée chez lui à Talangaï au nord de Brazzaville où, séquestrée, elle a été soumise à un esclavage sexuel pendant une semaine, avant d'être relâchée et de pouvoir se rendre à Pointe-Noire.

De leur côté, **les rebelles Ninjas se sont également livrés à des exécutions arbitraires à l'encontre de ressortissants du Pool**, partisans des FDP, et résidant à Bacongo et Makélékélé, ainsi que des cadres civils et militaires ayant fait allégeance au gouvernement de M. Sassou Nguesso. La rapidité avec laquelle les Ninjas ont repéré et exécuté ces personnes démontre la préméditation et la préparation de ces exécutions.

Ainsi, dès leur incursion dans ces quartiers, le 18 décembre 1998, les Ninjas ont enlevé à 11 heures 45, à son domicile sis rue Père Dréan, l'ancien Directeur général de la police nationale, le colonel Etienne Ngoma. Il a ensuite été exécuté avec M. Guy Roger Binzonguiki, un proche parent qui avait été emmené avec lui.

Ont également été exécutés par les Ninjas :

- M. Nkounkou Nieguet, domicilié rue Berthelot ;
- M. Bienvenu Louzolo alias Ta Ngouri, à son domicile sis rue Surcouf ;
- M. Adolphe Kimbembe, également à son domicile sis rue Montaigne.

Le même jour, avant l'offensive des forces gouvernementales, ces rebelles ont abattu les colonels Okana, David Landou et Jean Pierre Ngoma au camp de la gendarmerie, alors qu'ils n'étaient ni armés ni mobilisés pour les hostilités. M. Charles Mvouama, Directeur général du budget, a également été exécuté par des Ninjas qui lui reprochaient sa collaboration avec le gouvernement de M. Sassou Nguesso.

En outre, entre le 18 et le 30 décembre 1998, la route nationale n°1, qu'empruntaient les déplacés fuyant le massacre à Bacongo et Makélékélé, était jonchée de dizaines de cadavres, notamment au niveau de Massissia, Loua.

En effet, les Ninjas y ont exécuté tous ceux qu'ils considéraient comme des "infiltrés", après les avoir retirés des colonnes de déplacés. En fait d'infiltrés, il s'agissait de déplacés que les Ninjas, selon leur humeur, trouvaient suspects. Ils étaient systématiquement abattus s'ils n'avaient pas de carte nationale d'identité ou ne pouvaient ni parler le lari, le dialecte le plus parlé dans le Pool et qu'utilisent les Ninjas, ni le munukutuba, l'une des deux langues nationales, que les habitants du sud du Congo utilisent majoritairement.

Toutes ces exécutions arbitraires, dont les forces gouvernementales et les insurgés **Ninjas se sont rendus responsables - à des degrés variables (selon le nombre de victimes imputables aux uns et aux autres) - constituent des violations graves des droits humains et un mépris flagrant des règles élémentaires du droit international humanitaire**, notamment de l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949, qui dispose que : "En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions suivantes :

Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mis hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toute circonstance, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune ou toute autre critère analogue.

A cet effet, sont et demeurent prohibées, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus :

- Les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;
- Les prises d'otages ;
- Les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants..."

Le bilan officiel et global des massacres délibérés et méthodiques de civils non armés perpétrés par les forces gouvernementales, ainsi que les exécutions arbitraires commises par les Ninjas, a été évalué par le gouvernement, en dehors de tout contrôle indépendant, à 415 morts. Cependant, si l'on se réfère aux témoignages concordants des rescapés et/ou parents de victimes, le nombre de morts pourrait être compris entre 5000 et 6000 personnes.

Ces combats entre les forces gouvernementales et les rebelles Ninjas ont provoqué les **déplacements massifs des populations civiles** de Bacongo, Makélékélé. Ainsi, près de 150 000 habitants de ces quartiers ont gagné les forêts et les savanes du Pool. Rejoignant les populations déplacées des villages de cette région où les affrontements ont également eu lieu, certains ont pu trouver refuge notamment dans les villages situés de part et d'autre de la frontière méridionale entre le Congo-Brazzaville (à Mbanza-Ndounga, Loumou, etc. dans la région du Pool) et le Congo-Kinshasa (à Mbanza-Ngungu, Louozi, et dans la province du Bas Congo), dans des conditions matérielles et sanitaires difficiles, tandis que d'autres ont poursuivi ce déplacement à pied en direction de Pointe-Noire pendant plusieurs semaines sur plus de 500 kilomètres. D'autre part, près de 50 000 habitants déplacés de Bacongo et Makelekele ont également trouvé refuge dans les quartiers septentrionaux de Brazzaville, où

ils ont été hébergés par des parents ou amis ou encore dans des sites qui leur ont été affectés. Mais jusqu'à la fin du mois de janvier 1999, près de 20 000 déplacés se trouvaient encore dans des paroisses et autres structures des églises à Kinsoundi.

En raison de la reprise des affrontements à Bacongo et Makelekele, où les Ninjas ont mené une nouvelle incursion, le 20 janvier, et des bombardements à l'arme lourde, les déplacés ont été contraints de quitter les sites où ils s'étaient réfugiés. Leur sécurité n'y était d'ailleurs nullement garantie, car les forces gouvernementales, à la recherche des Ninjas, venaient y soustraire de jeunes hommes pris pour des rebelles infiltrés. Ainsi, le 22 janvier 1999, dans l'après-midi, sous une pluie battante, des membres des forces gouvernementales ont fait irruption sur le site du Séminaire Saint Jean où ils ont ouvert le feu à bout portant sur la foule des déplacés. Dix personnes, parmi lesquelles M. Alain Mahoungou, 27 ans, étudiant en lettres, sont mortes sur le coup. Ensuite, le 23 janvier, tous les déplacés des sites de Kinsoundi ont été forcés de quitter les lieux. La majorité d'entre eux a longé la voie ferrée pour se diriger, non sans risque, vers la région du Pool où la guerre se poursuivait.

2 - Les exécutions arbitraires et extrajudiciaires à Nkayi, Dolisie et Pointe-Noire

Les hostilités entre les forces gouvernementales et les rebelles Ninjas dans le Pool ont mis en alerte les **rebelles Cocoyes**, qui s'attendaient visiblement à l'extension des combats dans les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou où ils s'étaient repliés.

Dans ces régions, et notamment dans les localités situées le long de la voie ferrée, la tension et l'insécurité ont été d'autant plus fortes, que les nouvelles recrues de la force publique, ainsi que les soldats angolais se sont livrés impunément à des exécutions arbitraires, pillages et viols au sein de la population civile.

L'arrivée, en novembre et décembre 1998, des contingents de soldats angolais et des nouvelles recrues de l'armée, n'a fait que renforcer la crainte des populations de se retrouver prises en otages, en cas d'affrontements entre ces militaires et les Cocoyes.

Ainsi, dans la nuit du 10 au 11 décembre, les miliciens Cocoyes ont attaqué la direction de la surveillance du territoire, le commissariat central de police et les édifices abritant les administrations publiques à Nkayl.

Congo-Brazzaville

Les Cocoyes ont également pillé le Trésor public, la Caisse nationale de sécurité sociale, les bureaux de la Société nationale de distribution d'eau, ainsi que des magasins et autres commerces, dont la pharmacie Arielle qui appartient à un dignitaire du Parti Congolais du Travail (PCT), le parti du Général Denis Sassou Nguesso. Ils ont également assassiné plusieurs personnes considérées comme favorables aux Forces démocratiques et patriotiques (FDP).

Dans ce contexte, le 19 décembre 1998, au cours de l'attaque de la société sucrière SARIS, les Cocoyes ont enlevé M. Thierry Tessedre, directeur financier, de nationalité française, qui a été retrouvé mort quelques jours plus tard. Cependant les motifs précis de son exécution ne sont pas connus.

L'offensive des forces gouvernementales, appuyées par des soldats angolais, faisant usage d'armes lourdes, dont des hélicoptères de combat, a encore augmenté le nombre de victimes au sein de la population civile. Les fantassins des forces gouvernementales, arrivés après le repli des rebelles, ont pris délibérément pour cible des hommes valides, qu'ils ont fait passer pour des Cocoyes ou des sympathisants de ceux-ci.

Les rescapés de ces bombardements et attaques armées à Nkayi ont immédiatement évacué la ville, dont la population était estimée à 60 000 personnes. Des milliers de déplacés ont marché pour rejoindre la ville voisine de Dolisie. Le bilan des attaques est estimé à plus de 200 victimes.

En outre, bien que les forces gouvernementales aient repris le contrôle de la ville de Nkayi, des exécutions arbitraires ont continué d'être perpétrées sur des personnes n'ayant pas pu s'enfuir et sur celles revenues à la faveur de l'accalmie. Il s'agit notamment des personnes qui s'étaient réfugiées dans les forêts et villages environnants. C'est le cas notamment de l'adjudant Henri Mampika Loubaki, 54 ans, qui, n'ayant pas participé aux opérations militaires au front, est revenu le 24 janvier 1998 dans la ville après l'avoir quittée lors des attaques armées. Il a été enlevé par des soldats angolais sur le site de la SARIS où il montait la garde. Conduit dans les champs de cannes à sucre, il y a été exécuté. Originaire de la région de la Bouenza, il était soupçonné de sympathie pour les rebelles Cocoyes.

A Dolisie, avant l'attaque des rebelles Cocoyes, les nouvelles recrues de l'armée et les soldats angolais ont

commis les mêmes exactions qu'à Nkayi. Toute personne physiquement "imposante" rencontrée par des militaires dans la rue après 19 heures était systématiquement considérée comme un Cocoye et exécutée, ainsi que toute personne qui prétendait leur résister. Le 22 décembre 1998, un jeune homme d'environ 23 ans, surnommé Le Baron, gérant d'un petit commerce, rue Franceville au quartier Bacongo, a été exécuté par un soldat angolais qui ne voulait pas payer les cigarettes et boîtes de conserves qu'il venait de prendre. Bien que les parents de la victime aient saisi la police et l'Etat Major des Forces Armées Congolaises dans la localité, ce soldat angolais n'a pas été interpellé.

Par ailleurs, il apparaît que ce militaire angolais, ainsi que d'autres soldats de même nationalité, se sont livrés, notamment au quartier Tahiti, à des enlèvements de jeunes filles qui ont ensuite été violées au camp militaire. Face à ces hommes armés, les parents de ces victimes sont impuissants, sans recours efficace auprès des autorités.

Le 24 janvier 1999 à 21 heures, M. Nguellet Madis, frère cadet d'Henri Marcellin Dzouma-Nguellet, lui-même détenu, a été exécuté par des troupes angolaises en patrouille. Il avait été pris pour un Cocoye en raison de sa grande taille.

Le 25 janvier 1999, la ville de Dolisie a été attaquée par les rebelles Cocoyes. Les affrontements entre ceux-ci et les forces gouvernementales usant d'armes lourdes ont contraint les 80 000 habitants de Dolisie, et les déplacés de Nkayi à abandonner leurs maisons, qui ont été rapidement livrées aux pillages.

L'évacuation rapide de la ville n'a pas permis d'estimer le nombre de victimes des exécutions perpétrées aussi bien par les forces gouvernementales que par les rebelles.

Une partie de la population de Dolisie a trouvé refuge dans le massif forestier du Chaïllu, dans des conditions humanitaires difficiles, sans nourriture ni médicaments, exposée aux pluies et moustiques. L'autre partie de la population a longé le Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) à travers la forêt dense du Mayombe pour atteindre la ville de Pointe-Noire après plusieurs jours de marche. Plusieurs décès de personnes non identifiées ont été signalés à la suite de ces marches éprouvantes.

D'autres déplacés ont trouvé refuge dans le Mayombe où ils ont aménagé des sites le long de la voie ferrée. Cependant, ces déplacés sont régulièrement harcelés et

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

persécutés par des militaires angolais et congolais. Ainsi, le 27 février 1999, sept personnes déplacées ont été abattues par des militaires rwandais et de nouvelles recrues de l'armée congolaise, sur le site de FERCO, à environ 15 km de Dolisie. Le 5 mars 1999, une dizaine de soldats angolais a fait irruption sur le site de Nzoungou-Kibangou, à l'entrée du tunnel de Mont-Mbamba, où ils ont exigé des déplacés de l'argent et autres biens en les menaçant de mort. Sur ce même site, le 22 mars, un jeune homme non identifié a reçu des coups de poignard dans le dos parce qu'il n'avait pas d'argent à remettre aux nouvelles recrues.

Après avoir été bombardées, **les villes de Dolisie et Nkayi ont été totalement saccagées**, visiblement à dessein pour y rendre la vie difficile au retour des populations déplacées. En effet, compte tenu de l'état des maisons, des hôpitaux, des commerces - complètement pillés, incendiés et bombardés - les conditions de vie seront très précaires pendant longtemps dans ces deux villes.

En outre, étant la seule ville du Sud du pays échappant aux combats, **Pointe-Noire** abrite actuellement des milliers de déplacés venus aussi bien de Brazzaville que de Dolisie et Nkayi ou de la région du Pool.

A l'évidence, la ville de Pointe-Noire est sous le contrôle des forces gouvernementales, dont les agents se livrent à des exécutions arbitraires et extrajudiciaires, parfois publiques, de personnes qu'ils considèrent comme des Ninjas ou Cocoyes "infiltrés". C'est le cas de M. Serge Ferry Mboumba qui a été enlevé dans un café pour être exécuté publiquement, le 21 décembre 1998, dans l'enceinte de la morgue municipale de Pointe-Noire. Il était présenté comme un "Cocoye-braqueur".

Le 6 janvier 1999, un homme non identifié a été exécuté, à 1 heure du matin à la Côte Sauvage, par des militaires. Le 7 janvier 1999, des militaires ont arrêté, puis abattu, M. Benjamin Toutekele, considéré comme un Ninja infiltré. Cette exécution a eu lieu au quartier Mpaka, réputé majoritairement habité par des partisans de M. Bernard Kolelas.

Le 29 janvier 1999 à 16 h, en face de l'entrée centrale de la morgue municipale de Pointe-Noire, M. Maurice Miehakanda, maçon, et trois jeunes hommes non identifiés ont été publiquement exécutés par des militaires. Etant toutes originaires de la région du Pool, ces quatre victimes étaient considérées comme des Ninjas.

La perpétration régulière de **ces exécutions arbitraires et publiques de personnes généralement non identifiées, dans l'enceinte et devant l'entrée principale de la morgue municipale, ainsi qu'à la Côte Sauvage, ont fait de ces sites des lieux notoirement réputés à Pointe-Noire comme étant les lieux où sont exécutés tous ceux qui sont supposés appartenir à des groupes rebelles** (Ninjas ou Cocoyes) ou encore de présumés braqueurs, au mépris du droit à la présomption d'innocence et du droit à la vie. Aucune action judiciaire n'a été engagée à l'encontre des responsables supposés de ces exécutions et aucune autorité judiciaire n'a été saisie. En effet, les parents des victimes, à qui il a par ailleurs été interdit d'organiser des funérailles pour les défunts, craignent des représailles.

III - Les détentions arbitraires, illégales, les disparitions et déportations

1 - Les détentions arbitraires, illégales et déportations

Depuis leur arrivée au pouvoir, les autorités actuelles et leurs services de sécurité (le Service Général d'Intervention (SGI), la Compagnie d'Intervention (CI), le Groupement d'Intervention de la Police Nationale (GIPN) et la Direction de la Surveillance du Territoire (DST)) s'illustrent par la persécution systématique des ex-collaborateurs civils et militaires, voire des parents et sympathisants, des autorités déchues et leaders politiques aujourd'hui en exil. Les membres actifs, réels ou supposés, des partis de ces derniers sont également visés par cette répression.

Si les présumés Ninjas ou Cocoyes sont systématiquement exécutés, les ex-collaborateurs civils ou militaires des autorités déchues et leaders politiques en exil sont généralement arrêtés ou enlevés et détenus hors de tout cadre judiciaire, au mépris des dispositions légales en vigueur en République du Congo.

Avant le déclenchement de la rébellion, les motifs invoqués pour ces arrestations étaient :

- la participation directe ou indirecte à la guerre de juin-octobre 1997 aux côtés du gouvernement déchu,
- le maintien du contact ou de la communication avec les exilés,
- la préparation d'un coup d'Etat et d'actions terroristes ou séditionnelles à Pointe-Noire.

Congo-Brazzaville

Depuis le déclenchement de la rébellion dans les régions du Pool et du Sud-Ouest du pays, d'autres justifications de poursuites se sont ajoutées. Elles sont aussi subjectives que les premières et généralement basées sur de vagues soupçons.

Ainsi, de nombreuses personnes sont arbitrairement et illégalement incarcérées, aussi bien à Pointe-Noire qu'à Brazzaville. Elles sont soupçonnées de connivence avec les rebelles Ninjas ou Cocoyes. On les accuse également de financer leurs actions ou encore de "discuter de politique" en se montrant ouvertement hostiles aux exactions des éléments de la force publique, particulièrement des nouvelles recrues.

Les cas de MM. Henri Marcellin Ndzouma-Nguellet et Jean Michel Ebaka

Sont maintenus en détention arbitraire, depuis février 1998, à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire (DRST) à Pointe-Noire, MM. Henri Marcellin Ndzouma-Nguellet et Jean Michel Ebaka, respectivement ancien Conseiller de l'ex-Président Pascal Lissouba, chargé de la lutte contre la fraude fiscal-douanière et ancien préfet de la région de la Cuvette. Aucun mandat ne leur a été présenté, ils n'ont pas été informés des charges retenues contre eux et n'ont jamais été présentés à une autorité judiciaire.

Henri Marcellin Ndzouma Nguellet, et Jean Michel Ebaka, dont la santé s'est tout d'un coup dégradée, ont été transférés à la clinique de l'hôpital A. à Pointe-Noire pour y suivre des soins médicaux intensifs, le 24 avril 1999. Ils sont restés près d'une semaine hospitalisés, puis remis à la disposition de leurs parents pour leur convalescence. A cette date, on ne sait pas exactement s'ils ont été libérés définitivement ou pas. Eux-mêmes affirment que leur statut est ambigu.

Les cas des 12 officiers des Forces Armées Congolaises

De la même façon, depuis le début de l'année 1998, 12 officiers des Forces Armées Congolaises, anciens proches collaborateurs du régime de Pascal Lissouba, sont toujours incarcérés sans inculpation à l'Académie militaire, à 30 km de Brazzaville. Il s'agit notamment du :

- Colonel Oscar Ewolo ;
- Colonel Grégoire Ebadepe ;
- Colonel Auguste Djoumbi ;
- Colonel Eugène Mavoungou ;
- Colonel Marcel Mabiala ;
- Colonel Benjamin Loubaki ;
- Colonel Julien Elenga ;
- Colonel Ouadiabantou ;

- Lieutenant Colonel Martin Mafoumba ;
- Lieutenant Colonel Okoumourou ;
- Lieutenant Colonel Loungouguissa ;
- Capitaine Basile Adzie ;

Ils étaient auparavant 19. Sept d'entre eux ont été remis en liberté, en novembre dernier. Le gouvernement continue d'alléguer que ces officiers ne sont pas en détention, mais plutôt "gardés dans cette école de formation militaire pour leur sécurité". Cette argumentation n'est pas convaincante car ils ont manifestement été arrêtés et entraînés à l'Académie militaire contre leur gré où ils vivent comme des détenus. De plus, les Forces Armées Congolaises devraient être en mesure de prendre des mesures efficaces pour assurer leur sécurité en dehors de ces lieux.

Le cas de Me Malonga et du Pf Wolo

Me Hervé Ambroise Malonga, membre du Conseil Constitutionnel dissout et bâtonnier du Barreau de Brazzaville, a été arrêté à Brazzaville le 21 novembre 1998. Le Professeur Nestor Makoundzi Wolo, lui aussi membre du Conseil Constitutionnel dissout, et enseignant à l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville, a été arrêté à Brazzaville le 27 novembre 1998 à son domicile. Tout deux ont été interpellés par des hommes armés sans titre officiel signé d'une autorité judiciaire dûment habilitée. De sources judiciaires, ils sont accusés de "forfaiture", ainsi que d'avoir prorogé, avec les autres membres du Conseil Constitutionnel, le mandat de l'ancien Président Pascal Lissouba.

Après trois mois de détention illégale et sans avoir jamais été présenté devant un juge, M. Makoundzi Wolo a été remis en liberté conformément à un arrêt de la Chambre d'accusation.

Cela n'a pas été le cas pour Me Hervé Ambroise Malonga, qui est toujours détenu au commissariat de police de Poto-Poto III (la Coupole), bien qu'il ait été arrêté officiellement pour les mêmes motifs. Il est détenu en violation de l'immunité dont il devrait bénéficier pour "votes et opinions émis dans l'exercice des fonctions de membre du Conseil Constitutionnel" et de l'immunité de juridiction que lui confère son statut. La loi 17/94 du 1^{er} août 1994, portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel, dans son article 12 alinéa 1^{er} dispose en effet qu' : "aucun membre du Conseil Constitutionnel ne peut être poursuivi ni recherché, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions".

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

Par ailleurs, en vertu de l'article 166 du Code pénal, le délit de forfaiture ne s'applique qu'aux fonctionnaires de l'Etat, il ne devrait pas légalement s'appliquer à Me Malonga, qui exerce une profession libérale. Le maintien en détention de Me Malonga depuis bientôt six mois est donc totalement arbitraire.

Enfin, au terme de l'article 53 alinéa 4 de la loi n° 020/92, portant organisation de la profession d'Avocat au Congo, "sauf crime ou délit flagrant, il ne peut être procédé à l'arrestation d'un avocat qu'en présence du Bâtonnier ou du Procureur général près la Cour d'appel". Or, le 21 novembre 1998, cette disposition légale n'a nullement été observée par les hommes armés chargés d'arrêter Me Malonga et de le conduire au commissariat central de Police de Brazzaville.

De sources policières, il lui est également reproché de soutenir financièrement la rébellion.

Le cas de M. Théodore Pethas

Le même 21 novembre 1998, à Pointe-Noire, M. Théodore Pethas, Président régional du MCDDI dans la région du Kouilou, a été arrêté à son domicile au quartier Mpaka, par des hommes armés. Il a ensuite été conduit à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire. Son arrestation fait suite de la publication de son interview dans l'hebdomadaire La Semaine Africaine, dans lequel il faisait état des tracasseries dont sont victimes plusieurs membres de son Parti, de la part des agents de la force publique.

Les charges retenues contre lui étaient les suivantes :

- "Délit d'opinion pour avoir accordé une interview à la Semaine Africaine ;
- rétention de l'information pour n'avoir pas confié à la police ce qu'il savait ;
- Subordination des témoins ; (il aurait demandé aux membres du MCDDI détenus au commissariat central de tromper la police en cachant la vérité aux enquêteurs)
- Détention illégale d'armes de guerre".

M. Théodore Pethas a été remis en liberté le 24 novembre 1998, malgré toutes ces charges retenues contre lui par les enquêteurs de la DRST. Toutefois, depuis le 15 janvier 1999, il est régulièrement interpellé par ces mêmes enquêteurs de la DRST sur la base de "lourds soupçons" selon lesquels "il recueillerait tous les Ninjas venus de Brazzaville". Il les aurait tous intégrés dans sa chorale religieuse du groupe "Louzolo Amour". Ce harcèlement

et la situation d'insécurité dans laquelle il se trouve l'ont conduit à cesser toute activité politique au nom de son parti, le MCDDI.

Le cas de M. Jean Bruno Boukengui

Le 27 décembre 1998, M. Jean Bruno Boukengui, neveu de l'ancien Président Pascal Lissouba et ancien agent du protocole à la Présidence de la République, a été arrêté en face de l'hôpital général de Dolisie, puis détenu jusqu'au 2 janvier 1999 au quartier général de la gendarmerie où il a été torturé. Il n'a pas formellement été entendu, mais a été informé que les raisons de son arrestation s'expliquent par les contacts qu'il est soupçonné d'entretenir avec les hommes politiques en exil.

Avant le déclenchement de la guerre civile à Dolisie, M. Boukengui avait l'obligation de faire acte de présence au camp de la Gendarmerie de Dolisie toutes les deux semaines. Il avait déjà subi une première arrestation et été détenu dans les mêmes geôles du 17 au 22 août 1998 parce que soupçonné de détenir une valise de télécommunication satellite INMARSAT.

Une chasse aux rebelles prétexte à tous les abus

Le 28 décembre 1998, M. Alfred Mpilou, agent à l'Infirmerie d'Agip Recherches Congo, a été arrêté à son domicile pour avoir critiqué dans un café la politique des autorités actuelles du pays. Sa maison a ensuite été perquisitionnée, sans que les hommes venus l'arrêter ne soient munis d'un mandat d'arrêt, ni de perquisition, signé d'une autorité judiciaire dûment habilitée. M. Mpilou, libéré le 12 avril 1999, n'a jamais eu le droit de recevoir de visites. Il n'a jamais été présenté devant une autorité judiciaire, malgré le dépassement abusif du délai de garde à vue.

Lors de l'incursion des Ninjas à Bacongo et Makélékélé en décembre 1998, les geôles des commissariats de Mikalou, de Ouenzé I et II (à Brazzaville Nord), ainsi que du commissariat central ont été vidées de leurs occupants. C'est à cette occasion qu'il a été noté les décès en détention pour malnutrition et déshydratation des personnes suivantes :

- M. Bazebibia, emprisonné depuis le 4 octobre 1998 ;
- M. Boniface Nkodia, emprisonné depuis le 6 octobre 1998 (23 ans) ;
- M. Maurice Mbemba, emprisonné depuis le 7 octobre 1998 (20 ans) ;
- M. Anaclet Mpiaka, emprisonné depuis le 8 octobre 1998 (35 ans).

Congo-Brazzaville

Ces quatre hommes faisaient partie de la quinzaine de présumés complices de Ninjas arrêtés à Brazzaville depuis le déclenchement de la rébellion dans la région du Pool. Ils n'étaient pas nourris par leurs parents comme les autres détenus, car ceux-ci redoutaient d'être aussi arrêtés et accusés de complicité avec les Ninjas. Ces quatre personnes ont été enterrées à l'insu de leurs familles.

Le 9 janvier 1999, M. Dieudonné Otimba, opérateur économique, a été enlevé chez lui au quartier km4, par des hommes armés et en civil. Embarqué dans un taxi, puis dans un véhicule 4x4 VX, il a été entraîné dans les immeubles de la CORAF où il a été interrogé sur ses relations avec les exilés. Il lui a été reproché d'entretenir des miliciens Cocoyes. Ses assaillants armés lui ont révélé qu'ils avaient reçu l'ordre de l'abattre, mais le même jour à 17h, il a été libéré contre une "caution" de 500 000 Fcfa. M. Otimba a versé un acompte de 270 000 Fcfa et est resté redevable de 230 000 Fcfa. Le 23 décembre 1998, trois militaires étaient déjà venus le chercher à son domicile alors qu'il était en voyage ; ils ont emporté son équipement électroménager qu'il n'a jamais pu récupérer.

Le 18 janvier 1999 à 17 heures, MM. Roland Mouanga, 28 ans, et Jean Paul Ndzaba, 33 ans, vendeurs de carburant, ont été enlevés au bistrot Club 11, au quartier Mboukou par une vingtaine d'hommes armés et en uniforme à bord d'un véhicule pick-up 4x4 de la police. Ces deux jeunes hommes ont apparemment été interpellés parce qu'un informateur aurait téléphoné au commissariat central de Police pour signaler la présence de Ninjas au Club 11. A l'issue de l'interrogatoire, les policiers du commissariat central de police de Pointe-Noire ont réalisé que les deux jeunes hommes, placés en garde à vue, n'étaient pas les Ninjas qu'ils recherchaient. M. Mouanga et Ndzaba ont été remis en liberté, le 20 janvier 1999, après avoir payé tous les deux la somme de 30 000 Fcfa.

Le 29 janvier 1999, M. Thierry Ngoma, Capitaine des Forces Armées Congolaises et ancien aide de camp de l'ex-Chef d'Etat-Major, le Général Emmanuel Eta Onka, a été arrêté à l'Aéroport International de Pointe-Noire. Il lui a été reproché de sortir sans autorisation, alors qu'il affirmait avoir informé toutes les autorités compétentes. Transféré au commissariat spécial de police du Port, il est actuellement détenu à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire. Bien qu'il reçoive des visites et ait été entendu sur procès verbal, il n'a jamais été

formellement inculqué d'une infraction ou d'un délit quelconques. Par ailleurs, le délai légal (72 heures) de la garde à vue a été largement dépassé. Aucune autorité judiciaire habilitée ne s'est saisie de son dossier. Son passeport et son billet d'avion ont été confisqués.

Le 15 février 1999, à 2 heures du matin, M. Crépin Brel Ibinga-Dianga, sergent des Forces Armées Congolaises (FAC), sans fonction ni poste d'affectation parce qu'ayant combattu au sein des troupes fidèles à Pascal Lissouba pendant la guerre civile de 1997, a été arrêté à son domicile au quartier OCH à Pointe-Noire par une trentaine d'ex-Cobras, nouvelles recrues de la police nationale. Ceux-ci l'ont pris pour un Cocoye. Conduit pendant quelques minutes au commissariat central de police, il a ensuite été emmené à la Côte Sauvage où devait se dérouler son exécution. Il n'a eu la vie sauve que parce qu'il a révélé in extremis "qu'il était un Ancien Enfant de Troupe (AET), tout comme les officiers dirigeant la troupe chargée de l'exécuter, et que, au nom de la solidarité légendaire entre AET, il ne méritait pas ce sort". Ayant convaincu ces officiers, M. Ibinga-Dianga a aussitôt été transporté au commissariat spécial de police du port de Pointe-Noire, où il a été torturé avant d'être conduit au commissariat spécial de police de la gare ferroviaire. Il y a été détenu pendant 13 jours dans une cellule de 4 m² qu'il partageait avec une trentaine d'autres personnes. Jusqu'à sa mise en liberté le 24 février 1999, il n'a pas été entendu formellement, et le motif de son arrestation ne lui a jamais été notifié.

Le 15 février 1999 à 2 heures du matin, M. Frédéric Mvouala a été arrêté à son domicile au quartier Mbota, à Pointe-Noire, par des militaires armés circulant à bord d'un véhicule de marque Toyota 4x4 double cabine. Il lui a été reproché de "gérer les véhicules taxis" de M. Essou Maghene, lui même porté disparu et frère de l'ancien Ministre Yves Marcel IBALA en exil. Dépossédé de tous les taxis qu'il gérait, M. Mvouala a maintenant l'obligation de signaler sa présence à Pointe-Noire tous les deux jours, au camp de la gendarmerie. M. Mvouala a été remis en liberté le 19 février 1999, après quatre jours de détention dans une cellule de 3 mètres sur 5, en compagnie d'une trentaine d'autres personnes incarcérées pour des motifs politiques, dont M. Jean Valère Kiyindou, arrêté à Tchivoula (Kouilou), le 17 février 1999. C'est aussi le cas d'un homme âgé, non autrement identifié, qui est détenu à l'insu de ses parents. Il est considéré comme le "féticheur de Bernard Kolelas".

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

Parmi les personnes arbitrairement placées en détention, deux avaient déjà fait l'objet de déportation extrajudiciaire à Impfondo, ville enclavée de l'extrême nord du pays à près de 1200 kilomètres de Pointe-Noire. Il s'agit de MM. Paul Omoye Kamaro, délégué médical, et Paul Tsoumou, inspecteur des douanes, arrêtés à Pointe-Noire, respectivement le 25 et le 27 octobre 1998, par des policiers qui n'ont pas présenté de mandat d'arrêt. Ils ont été placés en détention à la DRST jusqu'au 13 février 1999, date à laquelle ils ont été déportés à Impfondo à l'insu de leurs parents. A Impfondo, ils étaient enfermés dans la pièce d'une maison qu'ils n'ont pas pu localiser. Ils y ont séjourné pendant une semaine, avant que leur renvoi à Pointe-Noire ne soit décidé pour des raisons de santé. En effet, pendant sa détention et compte tenu des conditions d'incarcération, M. Omoye Kamaro a contracté une tuberculose pulmonaire. Pour sa part, M. Tsoumou devait subir, le 8 novembre 1998, une intervention chirurgicale au pancréas, à la suite des tortures et traitements cruels qui lui ont été infligés. Faute de suivi médical à Impfondo, l'état de santé de ces deux déportés s'est dégradé au point de décider leurs geôliers de Impfondo à les renvoyer à Pointe-Noire, le 20 février 1999, où ils ont à nouveau été placés en détention à la DRST.

Le Colonel Bisseyou a été enlevé, le 7 décembre 1998 à Nkayi où il vivait, par un groupe de jeunes recrues de l'armée (ex Cobras) et emmené à Dolisie. De cette ville, il a été transféré à Brazzaville via Pointe-Noire. Officiellement, il était rappelé à Brazzaville pour reprendre le service. A ce jour, aucune note de service ne l'affecte ou ne le nomme quelque part. A Brazzaville, il a été détenu quelques jours à l'hôtel Pama au Plateau des 15 ans. Puis de l'hôtel, il a été installé dans une maison du même quartier, aux frais de l'armée. Aujourd'hui, le Colonel Bisseyou n'a pas le droit de quitter la ville de Brazzaville quand bien même il ne travaille pas. Selon ses propres dires à un de ses parents, il est en résidence surveillée.

2 - Les disparitions

Au début du mois d'octobre 1998, des responsables du MCDDI, partisans de l'ex-Premier ministre Kolelas, ainsi que les partisans réels ou supposés de l'ex-Président Pascal Lissouba, leurs anciens collaborateurs ou simplement leurs parents ont été placés en détention. Il leur était imputé la préparation d'actions terroristes et séditeuses à Pointe-Noire, telle que l'attaque de l'aéroport international de Pointe-Noire et de la caserne

abritant les soldats angolais à la base aérienne de la même ville, ainsi que la participation à un complot visant à perpétrer un coup d'Etat.

Dans la même période, la rébellion éclatait dans le Pool. Elle s'est ensuite étendue dans le Sud-Ouest du pays. A cette occasion, des éléments de la force publique se sont livrés à Brazzaville à l'arrestation de nombreuses personnes considérées comme des Ninjas ou Cocoyes ou encore leurs complices.

Cependant, si les dates et les circonstances de ces arrestations sont connues depuis plusieurs semaines, les lieux de détention actuels de ces personnes sont inconnus de leurs parents, ainsi que des organisations de défense des droits de l'Homme.

L'OCDH et la FIDH expriment leurs plus vives préoccupations concernant la sécurité, et l'intégrité physique et morale de ces personnes portées "disparues", et leur crainte qu'elles aient été exécutées.

Jusqu'au moment de leur disparition, ces personnes n'avaient été présentées devant aucune autorité judiciaire et n'ont jamais, de ce fait, été inculpées officiellement.

Parmi ces personnes portées disparues, on peut citer :

- M. Gabriel Louya, membre du Bureau régional du MCDDI, arrêté dans la nuit du 2 au 3 octobre 1998 à son domicile et détenu au commissariat central de police de Pointe-Noire ;
- M. Dominique Dibantsa, Président du MCDDI du quartier Tchimbamba à Pointe-Noire, qui était détenu au camp de la gendarmerie ;
- M. Jean Marie Mayembo (soudeur), M. Batantou Laclé Anselme (maçon), membres du MCDDI et collaborateurs du Président régional de ce parti, détenus à la DRST depuis le 23 octobre 1998.

Demeurent également disparus :

- Le Colonel Ngoma Mouko, ancien Directeur régional de la Surveillance du Territoire à Pointe-Noire, sous le régime déchu. Arrêté le 26 octobre 1998, il était placé, dans un premier temps, en détention au camp de la gendarmerie ;
- M. Tite Bavedila et le Commandant Luc Moussabou, respectivement ancien Conseiller de l'ex-ministre de la Sécurité aujourd'hui en exil, et ancien Commissaire de police de l'aéroport de Brazzaville. Ils étaient détenus à la DRST depuis leur arrestation le 1^{er} novembre 1998.
- M. Maghene Essou, frère de l'ex-Ministre Yves Marcel Ibala,
- M. Abdoulaye Moulolo, proche de Lissouba,
- M. Claude Mbemba ;

Congo-Brazzaville

- M. Joachim Benjamin Moukongo, commerçant, beau frère de M. Kolelas, arrêté alors qu'il était venu vendre de la farine de manioc appelée "foufou" à Pointe-Noire ;
- M. Mavougou Nzikou ;
- M. Matondo Calixte ;
- M. Makangou Jean Florent ;
- M. Makela - Banzouzi Dave Christian ;
- M. Tsiba Jean Félix ;
- M. Samba Brice ;
- M. Milandou Arsène ;
- M. Kanza Patou ;
- M. Mabonzo Jérémie ;
- M. Mbemba Biangue ;
- M. Kibangadi Wilfried Eric
- M. Bikota Michel.

A Brazzaville également, M. Stanislas Bakila Kiyindou, alors domicilié au 126, rue Bergère à Bacongo, est toujours porté disparu depuis son enlèvement le 26 septembre 1998, à 18 heures. De même, aucune information n'a pu être recueillie concernant MM. François Missamou, Séverin Bouamoutala, Jacques Badinga alias Maître Wantos, ainsi que deux enfants de leur ami Maître Jean Marie Mfilou (Frid, 16 ans et Herman, 15 ans) depuis leur enlèvement par des hommes armés à bord de véhicules Toyota 4x4 double cabine, le 13 janvier 1999 à 5 heures à leurs domiciles respectifs à Brazzaville. Toutes ces personnes ont été arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées de connaître le lieu de refuge de Me Jean Marie Mfilou, karatéka. Ce dernier est activement recherché parce qu'il est supposé être l'entraîneur des Ninjas en arts martiaux.

Au registre des disparitions, on peut également citer le cas de plusieurs personnes non identifiées qui ont été sommairement exécutées et dont le sort est jusqu'à ce jour inconnu de leurs parents. De plus, certaines personnes arbitrairement arrêtées et dont la présence n'a jamais été expressément signalée dans le commissariat ou le lieu de leur détention, sont finalement exécutées et disparaissent sans laisser de traces, les familles ne sachant pas où les chercher.

IV - Les entraves à la liberté de la presse, à la libre circulation de l'information, les menaces et campagnes de dénigrement à l'encontre des défenseurs des droits humains

1 - Les entraves à la liberté de la presse, à la libre circulation de l'information

Le climat de terreur, caractéristique du régime policier actuellement entretenu au Congo- Brazzaville, a de nombreuses conséquences sur l'exercice de la liberté de la presse.

En effet, les médias d'Etat sont dirigés et contrôlés par les partisans déclarés de la coalition politique au pouvoir, et les rares organes de presse privée qui continuent à paraître sont ceux qui soutiennent inconditionnellement l'action du gouvernement, ou qui évitent soigneusement d'user d'un ton critique. Dans ces conditions, les autorités ont tendance à vouloir intimider aussi bien la presse nationale que les correspondants de la presse internationale.

Des journalistes ayant requis l'anonymat, ont été sommés de s'expliquer pour leurs écrits par les autorités tant civiles que policières. Ils sont désormais contraints d'éviter des sujets jugés délicats ou sensibles, à moins d'être favorables au gouvernement.

Ainsi, le 6 février 1999, l'annulation, par l'Etat Congolais, de la Convention le liant à Africa n°1 et le retrait de l'accréditation de leur correspondant à Brazzaville, M. Bienvenu Boudimbou, ont constitué une mise en garde adressée aux correspondants des autres organes de presse internationaux. Africa n°1 était en effet accusée de servir de tribune aux Congolais en exil. Le même 6 février 1999, deux hommes armés et en uniforme ont fait irruption au domicile de M. Bienvenu Boudimbou, à Poto Poto, d'où ce dernier venait de déménager. Ne l'ayant pas trouvé, ces hommes armés, dont les identités n'ont pas été déclinées, ont menacé de frapper les habitants du domicile s'ils refusaient de leur indiquer le nouveau refuge de M. Boudimbou. Ne pouvant faire fléchir leurs interlocuteurs, ces hommes armés sont finalement repartis sans violence.

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

Le contrôle de la circulation de l'information se fait aussi en dehors du cadre des mass media, par la fouille systématique des voyageurs aux aéroports internationaux de Brazzaville et de Pointe-Noire et sur les autres points d'entrée et de sortie du territoire. Depuis la mi-décembre 1998, moment du déclenchement des affrontements entre les forces gouvernementales et les rebelles Ninjas, aucune cassette vidéo, audiovisuelle, ni appareil de photographie ou camera n'a pu sortir de Brazzaville.

Si cette pratique, observée également à Pointe-Noire pour les vols internationaux, n'est plus systématique depuis la fin du mois de mars, elle n'a pas totalement disparu pour tous les voyageurs. Dans les aéroports de ces deux principales villes du pays, **les lettres sont interceptées, ouvertes et lues. Toute évocation de la situation de guerre et surtout des exactions commises par les forces gouvernementales soumettent toujours l'auteur de la lettre, le porteur et le destinataire à des sanctions sévères**, pouvant aller des mauvais traitements, à l'emprisonnement.

Entre le 15 et le 20 janvier 1999, un jeune homme de 18 ans, ayant souhaité garder l'anonymat, a été enlevé à bord d'un taxi dont l'immatriculation n'est pas connue, parce qu'il avait envoyé à ses parents à Pointe-Noire une lettre dans laquelle il évoquait l'insécurité et les exécutions sommaires à Brazzaville. Cette lettre avait été interceptée, ouverte et lue. Le porteur, sous la menace des armes, a été contraint de désigner le domicile du rédacteur de ladite lettre. Le jeune homme a été conduit au poste de police de la poudrière (proche de l'aéroport) où il a été battu, puis blessé au front à coups de ceinturon. Entre autres sévices, ses geôliers lui ont fait boire des urines pendant les 48 heures de sa détention, jusqu'au moment où ses parents, l'ayant enfin retrouvé, ont payé 200 000 Fcfa pour obtenir sa mise en liberté.

Nicolas Boueya, 65 ans environ, a été arrêté le 26 février 1999 par un groupe de militaires à son domicile, à Tié-Tié. Il avait écrit une lettre à un de ses parents resté au village, dans laquelle il décrivait la situation difficile des retraités, dont il attribuait la responsabilité à l'actuel régime. Sa lettre a été interceptée sur le chemin de fer, au niveau de la gare Mvougouti, au mépris des règles régissant le secret de la correspondance. Les militaires ont alors obligé le porteur de ladite lettre à indiquer le domicile de son auteur, qui a été arrêté le 26 février, puis détenu à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire, avant d'être libéré le 3 mars 1999. Les

militaires l'ont de nouveau arrêté le 3 avril 1999, et entraîné à l'Etat major, puis à la gendarmerie où il a subi des interrogatoires, avant d'être relâché, le 5 avril 1999.

Enfin, le ministre des Postes et Télécommunications a appelé, au cours du journal parlé de radio Pointe-Noire diffusé le 19 janvier 1999 en matinée, "tous les détenteurs de valises satellitaires INMARSAT à se faire enregistrer auprès du ministère et à y déposer toutes les fiches de spécification de leur appareil" ; faute de quoi, les contrevenants seront considérés comme "détenteurs d'une arme de guerre qui doivent être sévèrement punis conformément à la Loi et combattus comme tel". Le gouvernement souhaitait, grâce à cette mesure, contrôler l'information transmise par des moyens de communication privés. Les valises satellitaires sont, selon lui, "des occasions pour les détracteurs du pouvoir de communiquer avec l'extérieur afin de diffuser de la fausse propagande". Le gouvernement prétend également combattre le manque à gagner pour l'Office National des Postes et Télécommunications, dû à l'utilisation des réseaux de communication privés et cela en violation flagrante des règles régissant la liberté d'expression, le droit à l'information et la libre circulation de l'information.

2 - Les campagnes médiatiques de dénigrement, de diffamation et menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains.

L'OCDH dans le collimateur du pouvoir

La détérioration progressive de la situation des droits humains et des libertés fondamentales au Congo-Brazzaville, a proportionnellement mis en évidence l'action et l'ampleur de la tâche des défenseurs de ces droits.

A cet effet, le rôle de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), en tant que principale organisation non gouvernementale du pays dans ce domaine, est devenu de plus en plus fondamental pour tenter de contribuer à améliorer la situation. Ainsi, en plus des interventions directes auprès des autorités, l'organisation agit par la mobilisation de l'opinion nationale et internationale pour qu'elles exercent des pressions multiformes en faveur des victimes de l'arbitraire, de l'injustice et pour le respect effectif des droits humains au Congo.

A l'évidence, les rapports d'enquête de l'OCDH ne sont pas appréciés par les partisans et groupes d'intérêts politiques qui soutiennent inconditionnellement le gouvernement. Ils n'apprécient visiblement pas que les

Congo-Brazzaville

dérapages en matière de violation des droits de l'Homme soient ainsi exposés et dénoncés. Par conséquent l'OCDH est régulièrement pris pour cible dans des campagnes médiatiques de dénigrement, de diffamation visant à le discréditer auprès des plus crédules.

Ainsi, quelques jours après le massacre délibéré des populations civiles des quartiers méridionaux de Brazzaville, en décembre dernier, il a été décidé, au cours d'une conférence de rédaction à la Station Nationale de Radiodiffusion (Radio-Congo), de présenter les responsables de l'OCDH dans les émissions et journaux parlés, comme "des **complices des opposants en exil**". Il s'agissait en fait de relayer la Télévision nationale (Télé-Congo) et Radio liberté (radio privée servant d'organe de propagande des Forces Démocratiques et Patriotiques (FDP) depuis la guerre de juin-octobre 1997) qui ont l'habitude de s'en prendre à l'OCDH dans leurs éditoriaux et journaux parlés. L'hebdomadaire le Choc, également proche des FDP, ne s'est pas mis en marge de ces campagnes, visiblement préparées conjointement par ces différents organes de presse. Cet hebdomadaire dans son numéro 97 du 4 janvier 1999, avait publié un article intitulé : "l'OCDH et l'ERDDUN, même combat ?".

Bien qu'il ait publié, dans le numéro 98 du 11 janvier 1999, le droit de réponse de l'OCDH intitulé "l'OCDH travaille-t-il toujours pour ceux qui perdent le pouvoir ?", ce journal s'est obstiné à tenir des propos injurieux, diffamants et mensongers à l'égard des responsables de l'OCDH, nommément cités.

En fait, ces médias gouvernementaux et pro-gouvernementaux, prétendent ainsi montrer, sans en apporter la preuve, que l'OCDH travaille pour l'opposition en exil, censée financer ses activités. Cette opinion procède visiblement du fait que les rapports, communiqués de presse et appels urgents que l'OCDH rend publics sont généralement exploités par les opposants Congolais en exil pour démontrer le non respect des droits humains et libertés fondamentales au Congo-Brazzaville.

Dans un pays où les responsables politiques détiennent illégalement des armes de guerre qu'ils utilisent impunément pour des braquages et assassinats, ces campagnes de dénigrement et de diffamation peuvent être assimilées à des **appels au meurtre**.

Le 6 janvier 1999, l'OCDH a dénoncé cette dérive auprès des directeurs respectifs de ces organes de presse, dont

la responsabilité pénale, au terme de la loi du 2 juillet 1996 sur la liberté de la presse, est engagée en cas d'agression ou d'assassinat d'un de ses membres ou responsables. Ces directeurs n'ont jamais répondu à ces lettres de protestation.

Si ces médias semblent avoir suspendu (ou interrompu) cette campagne depuis la mi-janvier 1999, beaucoup de responsables politiques y ont trouvé des motifs pour proférer des menaces physiques à l'encontre des animateurs du bureau de l'OCDH à Brazzaville. Entre le 10 et le 15 janvier 1999, à plusieurs reprises, de nombreuses personnes passant devant les locaux de ce bureau n'ont pas hésité à menacer publiquement les animateurs, en leur disant en substance : "attendez, votre tour viendra, bande d'infiltrés !". Certains ont même interpellé le propriétaire de l'immeuble abritant le bureau de l'OCDH à Brazzaville en lui disant : " vous hébergez ces gens-là ici ? Faites attention, vous risquez de payer à leur place, car ils ne sont pas en bons termes avec le pouvoir qui les accuse de travailler avec l'opposition en exil " .

Ces menaces, intimidations et campagnes de dénigrement révèlent que les militants des droits de l'Homme mènent leurs activités dans un environnement caractérisé d'incompréhension et d'insécurité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'arrestation et la détention arbitraires de M. Christian Mounzeo, Secrétaire général de l'OCDH, le 15 novembre 1998. Détenu pendant 24 heures, il a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants de la part des agents de police qui l'ont arrêté après une altercation verbale. Le motif de l'arrestation n'a jamais été déterminé, ni transcrit dans la "main courante " du commissariat du port. Cette arrestation a eu lieu au alors que des membres de l'OCDH faisaient déjà l'objet de menaces d'arrestation à la suite de la publication, le 4 novembre 1998 du rapport intérimaire intitulé : **la consécration de la terreur et de l'injustice**, dénonçant la situation des droits de l'Homme au Congo-Brazzaville .

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

Dernière minute : informations complémentaires

Exécutions sommaires et extrajudiciaires

Le 13 mai 1999, les frères Bouékassa ont été sommairement exécutés au Beach de Brazzaville. Bouékassa Mahoukou Arnaud Gildas Donald, 24 ans, et son frère cadet Bouékassa Nzoundou Destin, 19 ans, tentaient de regagner Brazzaville après leur fuite des combats de décembre 1998 à Bacongo et Makélékélé. Ils ont été interceptés à leur arrivée au niveau du Beach. Pris pour des Ninjas, les nouvelles recrues Cobras les ont entraînés dans une direction inconnue. Le 14 mai 1999, ils ont été retrouvés morts, et leurs corps ont été repêchés du fleuve où ils avaient été jetés après leur exécution.

Plusieurs allégations nous parviennent sur les cas de sélection des personnes à exécuter au motif qu'elles seraient des Ninjas ayant fui au Congo Démocratique. Ces personnes seraient identifiées grâce à leurs "mains qui seraient dures" pour, semble-t-il, avoir tenu les armes.

Arrestations et détentions arbitraires

M. Bayoulath Jean Claude Médard, 33 ans, ancien commandant de la gendarmerie dans la région de la Sangha (province du Nord-Congo), a été arrêté dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1999 à 2 heures du matin, par une cinquantaine de nouvelles recrues. Aucun motif ne lui a été signifié. Il lui était simplement reproché le fait de n'avoir pas repris le service alors qu'il n'a jamais reçu de nouvelle affectation. Détenu à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire, sa famille a été sommée de présenter une somme de 100 000 FCFA devant permettre de payer son billet et celui du garde qui devait l'escorter à Brazzaville, soit disant pour y reprendre le travail. Finalement, le lieutenant Bayoulath a été libéré sous caution de 100 000 FCFA, le 14 mai 1999, sans avoir signé le moindre procès verbal et sans la moindre inculpation.

Disparitions

Mandédi Cléophas, 32 ans, qui avait trouvé refuge dans la région du Pool après les massacres perpétrés par les milices Cobras à Bacongo et Makelekele, est aujourd'hui porté disparu. Après avoir erré dans la forêt du Pool quatre mois durant, il s'est retrouvé à Mbanza Ndunga (République démocratique du Congo) après s'être nourri de racines ou de feuilles de manioc. Le 14 mai 1999, il a rejoint Brazzaville en passant par Kinshasa. C'est au Beach de Brazzaville que M. Mandédi a été intercepté

par des agents de la police nationale à la recherche de Ninjas infiltrés. Il a été entraîné dans une direction inconnue et sans motif. Les parents de M. Mandédi sont à ce jour sans nouvelles de lui, malgré toutes les recherches dans les commissariats et autres lieux officiels de détention.

Personnes emprisonnées arbitrairement à la DRST à Pointe Noire

A ce jour 33 personnes, dont les noms suivent, y sont détenues :

Il s'agit de :

- 1 – Mitsontsa Rigobert (Professeur de philosophie)
4 mois et demi de détention
- 2 – Capitaine Goma Thierry
4 mois et demi de détention
- 3 – Sita-Bitori Léonard (Douanier)
3 mois et demi de détention
- Ntelo-Samou Benoît (Administrateur)
3 mois et demi de détention
- 5 – Capitaine Moukoko Paul (Police)
2 mois et demi de détention
- 6 – Capitaine Obanga Pierre (retraité)
2 mois de détention
- 7 – Mpaka Lucien (Intendant du collège de Mouyondzi)
2 mois de détention
- 8 – Nimi Justin (Agent des Eaux et Forêts)
2 mois de détention
- 9 – Malonga Sylvain (Pasteur)
1 mois et demi de détention
- 10 – Adjudant-Chef Moukala-Mabiala (Policier)
2 mois de détention
- 11 - Sergent Chef Mberi Pierre (Justice militaire)
2 mois de détention
- 12 – Sergent Chef Nkaya Grégoire (Gendarme)
2 mois de détention
- 13 – Massengo Iréné (déplacé de Brazzaville)
3 mois de détention
- 14 – Moussavou-Mounguengui Arsène (déplacé de Dolisie)
3 mois de détention
- 15 – Kanza Christian
3 mois de détention
- 16 – Belo Hermane (déplacé de Brazzaville)
3 mois de détention
- 17 – Bouesso Hugues (déplacé de Brazzaville)
3 mois de détention
- 18 – Nzinga Thierry (déplacé de Dolisie)
3 mois de détention
- 19 – Costod Serge (déplacé de Dolisie)
3 mois de détention

Congo-Brazzaville

- 20 – Malanda (mécanicien)
3 mois de détention
- 21 – Nkodia Chardaine (Lycéen)
3 mois de détention
- 22 – Bakala Jean (commerçant)
3 mois de détention
- 23 – Nzoulou Yves (Agent SOCOBOIS Dolisie)
3 mois et demi de détention
- 24 – Bitsindou
3 mois de détention
- 25 – Mvouama-Nkeoua (chauffeur)
1 mois et 1 semaine de détention
- 26 – Ondala Enic (déplacé de Brazzaville)
3 mois de détention
- 27 – Ngoko-Mouyabi Serge (Lycéen)
2 mois de détention
- 28 – Mantsila Yvon (Lycéen)
2 mois de détention
- 29 – Ntsoundi (déplacé de Mvouti)
1 mois et 1 semaine de détention
- 30 – Nkodia Olivier (peintre)
3 mois de détention
- 31 – Nkondi Nazarin (Collégien)
3 mois de détention
- 32 – Mbizi (déplacé de Brazzaville)
4 mois de détention
- 33 - Docteur Ntsiki Nkaya Prosper (Médecin)
1 semaine de détention

et placé en détention à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire (DRST), le 30 mai 1999. Il est accusé d'avoir envoyé des informations "séditieuses" à l'extérieur du pays. En dépit du dépassement du délai de garde à vue, il n'a pas été présenté devant une autorité judiciaire.

Entraves à la Liberté de la presse et à la libre circulation de l'information

Hervé Kiminou Missou, correspondant pour l'Angola de la radio panafricaine Africa n°1, résidant à Pointe-Noire, a été arrêté le 1er Juin 1999 et placé en détention au commissariat spécial du port de Pointe-Noire. Cette détention est consécutive à son interpellation, le 29 mai 1999, à la frontière entre le Congo et la province angolaise du Cabinda, alors qu'il partait en reportage, sa situation administrative étant régulière. Il est accusé d'espionnage en faveur de la rébellion parce qu'il détenait des équipements de reportage et, circonstance aggravante, est né à Loudima, localité située dans la région de la Bouenza, fief de l'ancien Président Pascal Lissouba, et actuellement théâtre de combats entre les Cocoyes et les forces gouvernementales. Malgré le dépassement du délai légal de garde à vue (72 heures), aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

Un autre journaliste, Maurice Lemaire Moukouyou, correspondant à Pointe-Noire de AITV-RFO, a été arrêté

V- Conclusion

La répression, les persécutions et les violences politiques rivalisent de violence et de brutalité au Congo-Brazzaville. La situation des droits humains et des libertés fondamentales y est devenue catastrophique ces six derniers mois. Au regard de ses obligations découlant des conventions internationales relatives au droit de l'Homme auxquelles il est partie, l'Etat congolais, à travers ceux qui le représentent, fait preuve d'une défaillance patente et grave quant à respecter d'une part, le droit international humanitaire et, d'autre part, les droits de l'Homme et à en garantir effectivement l'exercice et la protection.

Pire encore, rien ne semble annoncer une prise d'initiatives pertinentes en faveur de ces droits, systématiquement méprisés car leurs violations se poursuivent obstinément et impunément. Il s'avère, du fait de leur poursuite, que **les multiples atteintes au droit international humanitaire et aux droits humains constatées s'inscrivent dans une "politique" de persécution systématique des adversaires politiques réels ou présumés en vue de conserver et contrôler les rênes de l'Etat.**

Dans les régions épargnées par les hostilités avec les rebelles Ninjas et Cocoyes, des éléments de la force publique se livrent toujours aux exécutions arbitraires et extrajudiciaires, devenues monnaie courante.

Aux arrestations opérées manu militari, aux enlèvements et détentions arbitraires à Pointe-Noire et Brazzaville dans des geôles placées sous le contrôle exclusif des autorités militaires et policières, se sont ajoutées de nombreuses disparitions et déportations de détenus.

Cette situation désastreuse est également aggravée par les entraves à la libre circulation de l'information, par les atteintes à la liberté de la presse, ainsi que par les campagnes médiatiques de dénigrement, de diffamation et les menaces physiques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Depuis plus d'une année, une douzaine d'officiers supérieurs des Forces Armées Congolaises (FAC), anciens collaborateurs militaires des autorités déchues et en exil, demeurent incarcérés à l'Académie militaire, à 30 km au nord de Brazzaville, ainsi que MM. Henri Marcellin Ndzouma-Nguellet et Jean Michel Ebaka, respectivement conseiller de l'ancien Président Pascal Lissouba et Préfet de la région de la Cuvette, détenus à la Direction Régionale de la Surveillance du Territoire (DRST) de Pointe-Noire, en dehors de tout cadre judiciaire et au mépris des dispositions légales en vigueur. Malgré la longue durée de leur détention, ces personnes n'ont jamais été entendues par une autorité

judiciaire en vue d'une quelconque inculpation, pas plus qu'elles ne sont informées officiellement des charges légales retenues contre elles.

Des dizaines d'autres personnes se trouvent dans la même situation : détenues visiblement pour des motifs d'ordre politique, victimes de la vague d'arrestations massives qui a lieu à Pointe-Noire à partir d'octobre 1998, et qui vise particulièrement les partisans réels ou présumés de l'opposition, soupçonnés de connivence avec la rébellion. Les jeunes hommes considérés comme des Ninjas ou Cocoyes, s'ils ne séjournent pas quelques jours dans ces geôles, sont systématiquement exécutés.

En outre, depuis plusieurs semaines, une quarantaine de personnes, dont certaines étaient auparavant détenues à Pointe-Noire et d'autres à Brazzaville, sont portées disparues. Ni leurs parents, ni les organisations de défense des droits de l'Homme n'ont d'informations sur leur sort, et encore moins sur leur éventuel nouveau lieu de détention. Les autorités policières conservent un silence total à propos de ces disparus. Il est encore plus scandaleux de constater que les autorités judiciaires justifient leur passivité devant ces atteintes graves aux droits humains par "le caractère hautement politique" de celles-ci.

Cette systématisation de l'arbitraire et de la terreur a des effets extrêmement graves sur la liberté de la presse : les journalistes évitent soigneusement de traiter des sujets "délicats" ou de faire des analyses critiques, par crainte d'être interpellés ou de subir des menaces ou des sanctions administratives de la part des autorités s'ils ne s'alignent pas sur les positions du gouvernement. Quant aux médias d'Etat et privés proches du gouvernement, ils sont mis à contribution pour discréditer et intimider les défenseurs des droits humains, cibles des campagnes conjointes de dénigrement et de diffamation. D'inévitables menaces physiques de la part des fanatiques armés s'ensuivent.

Par ailleurs, dans les régions du Sud-Ouest du pays, du Pool et à Brazzaville, où des combats atroces ont lieu, des violations graves des droits de l'Homme et des règles élémentaires du droit international humanitaire ont été commises par les belligérants sur des civils non armés. Ceux-ci ont été pris pour cible en raison de leur sympathie réelle ou présumée à l'égard de l'une ou l'autre partie au conflit. Ces exactions sous forme d'exécutions arbitraires et extrajudiciaires massives, de viols et pillages ont forcé les populations civiles à un exode massif dans des conditions matérielles et sanitaires difficiles, à travers forêts et savanes en direction de Pointe-Noire, Brazzaville Nord, ou encore en République Démocratique du Congo (RDC), notamment dans les localités du Bas-Congo et à Kinshasa.

Congo-Brazzaville

Toutes ces exécutions arbitraires et extrajudiciaires, viols perpétrés dans le Pool, la Bouenza, le Niari et la Lékoumou par les belligérants sont des crimes de guerre dont les auteurs et commanditaires devront répondre devant les instances judiciaires, ainsi que du massacre délibéré et méthodiquement commis à l'encontre de 5000 à 6000 personnes dans les quartiers méridionaux de Brazzaville, du 18 au 23 décembre 1998.

Ces exactions ont été perpétrées par des fanatiques armés dirigés par des seigneurs de guerre et militaires professionnels conscients de leurs actes.

Les auteurs de ces exactions se singularisent ainsi par les méthodes mises en œuvre, (ratissage de maison en maison, pillages et incendies des habitations, des commerces et structures économiques), par l'ampleur des pertes en vies humaines qui en ont découlé en quelques jours, ainsi que par l'objectif politique de ses commanditaires : réprimer violemment la population civile de deux arrondissements, parmi les plus peuplés de Brazzaville, soupçonnée d'éprouver de la sympathie à l'égard des rebelles Ninjas.

L'analyse minutieuse de toutes les exactions commises par la force publique, aussi bien dans le Pool qu'à Brazzaville sud, que dans le Niari, la Bouenza et ailleurs dans le pays, révèle l'existence d'un schéma de répression consistant à terroriser les populations civiles au moyen de pillages, de viols, d'arrestations et détentions arbitraires et illégales, d'exécutions arbitraires et extrajudiciaires des partisans réels et présumés des autorités déchues, ainsi que de leurs anciens collaborateurs et parents soupçonnés d'être en contact subversif avec ces exilés.

Parallèlement, toute manifestation de la rébellion dans ces localités est réprimée avec une brutalité et une barbarie qui n'épargnent pas les civils non armés, qui sont pris pour cibles, parce que cyniquement présentés comme "des complices de la rébellion". Ces civils non armés sont victimes d'exécutions arbitraires en série, à l'arme automatique, ainsi que de bombardements de villages, villes et quartiers au moyen d'avions et hélicoptères bombardiers, d'orgues de Staline.

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et son affiliée, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), redoutent que les auteurs et commanditaires de ces crimes graves restent impunis, comme le demeurent encore les responsables des crimes identiques perpétrés au Congo entre 1993 et 1994 et en 1997. Les autorités gouvernementales, parlementaires et judiciaires ne semblent pas disposées à prendre des initiatives dignes de leurs fonctions et devoirs d'Etat pour établir les responsabilités et punir, dans le respect du droit, les auteurs et commanditaires de ces crimes.

Le silence et la passivité des autorités congolaises et de la communauté internationale apparaissent comme l'acceptation du fait que ces exécutions arbitraires, massacres, viols et pillages sont de facto devenus la norme au Congo.

De plus, la FIDH et l'OCDH considèrent que la répression systématique et le refus par les autorités congolaises de toute solution non militaire à la crise politique maintient le Congo-Brazzaville dans l'engrenage des violences à répétition ; la victoire militaire ne peut assurer une paix durable dans ce pays où prolifèrent des milices affiliées aux partis politiques et où circulent sans contrôle légal des armes de guerre dans un contexte de non-droit total.

Enfin, la FIDH et l'OCDH dénoncent le recours systématique à la violence armée comme méthode de règlement des différends et comme moyen d'accession et de maintien à la tête de l'Etat au Congo-Brazzaville.

Cette utilisation de la violence à des fins politiques fait du Congo-Brazzaville l'un des pôles d'instabilité dans la zone géographique comprenant l'Afrique centrale et les Grands Lacs, où les guerres civiles récurrentes impliquent de plus en plus des forces politiques et armées (régulières et rebelles) provenant des pays voisins pour soutenir l'une ou l'autre partie au conflit dans un autre pays, en fonction de leurs intérêts politiques, stratégiques, économiques et financiers.

A cet effet, il est regrettable de constater qu'en raison de la persécution et des violences politiques, le Congo-Brazzaville compte désormais parmi les pays dont beaucoup de citoyens sont contraints de solliciter l'asile politique en Europe occidentale, en Amérique du Nord et dans certains pays plus stables d'Afrique. Pour contribuer à l'amélioration de la situation actuelle des droits humains et des libertés fondamentales au Congo-Brazzaville, la FIDH et l'OCDH, formulent les recommandations suivantes aux autorités Congolaises, aux leaders de l'opposition armée, à la société civile, ainsi qu'à la communauté internationale, dont l'implication active et immédiate sera déterminante.

VI - Recommandations

Considérant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que celles contenues dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, les quatre Conventions de Genève, et leurs protocoles additionnels, instruments ratifiés par le Congo Brazzaville, la FIDH et l'OCDF recommandent :

1. Aux autorités congolaises

S'agissant de l'administration de la justice :

- Libérer toutes les personnes arrêtées et détenues au mépris des dispositions légales en vigueur. En cas d'inculpation pénale prévue par la loi, engager dans les délais légaux des procédures judiciaires en vue de procès publics et équitables, où toutes les garanties nécessaires de défense des accusés seront assurées.
- Fournir des informations plus précises et détaillées sur le sort des personnes disparues. Si elles ont été exécutées, informer leurs parents de l'endroit de leurs sépultures ; si elles sont encore détenues dans un lieu tenu secret, l'indiquer et leur permettre d'y recevoir la visite de leurs parents, de médecins, ainsi que des représentants des organisations de défense des droits humains.
- Indemniser les victimes des arrestations et détentions illégales, en vertu de l'article 7 de la Charte nationale des droits et libertés, et de l'article 9, alinéa 5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les arrestations, les détentions arbitraires et illégales, ainsi que les exécutions arbitraires et extrajudiciaires, et notamment, instituer une Force publique républicaine, bien formée et informée sur les normes internationales relatives aux droits humains. Dissoudre officiellement toutes les "écuries" de milices au sein de l'armée, qui représentent autant de risques d'atteintes aux droits humains et à la sécurité des biens et des personnes.
- Engager des poursuites à l'encontre des auteurs présumés de violations des droits de l'Homme afin qu'ils soient jugés dans le respect des garanties du droit à un procès équitable.
- Prendre des mesures pratiques et réalistes pour instaurer un système judiciaire indépendant et impartial.

S'agissant de l'exercice des libertés individuelles, et notamment des libertés d'opinion et d'expression :

- Interdire publiquement les campagnes médiatiques de dénigrement et de diffamation et les menaces physiques à l'encontre des défenseurs des droits humains.
- Mettre définitivement un terme aux pratiques barbares, telles que les déportations des détenus politiques, les interceptions et lectures des correspondances privées aux aéroports internationaux de Pointe-Noire et de Brazzaville et autres voies d'entrée et de sortie du territoire national.
- Condamner les auteurs des appels au meurtre et à la violence, quels qu'ils soient.
- Favoriser les libertés d'opinion, d'expression et de la presse, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

S'agissant des organisations de défense des droits de l'Homme :

- Permettre aux membres des organisations non gouvernementales de défense des droits humains de mener sans danger et sans difficultés des investigations sur tous les cas d'atteintes aux droits fondamentaux qui leur sont signalés et favoriser la publication des résultats de ces enquêtes.
- Plus généralement, respecter et mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration sur la protection des défenseurs adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et 9 décembre 1998.

S'agissant des autres instruments internationaux de défense des droits de l'Homme :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour se conformer à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, aux Conventions et Pactes internationaux relatifs aux droits humains auxquels le Congo est partie.
- Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, afin d'aligner le droit interne congolais - notamment l'article de l'Acte fondamental de transition - sur le droit international, et montrer ainsi l'engagement des autorités du Congo à interdire et réprimer la pratique de la torture.
- Ratifier le traité portant création de la Cour pénale internationale afin de permettre à celle-ci, une fois créée, de connaître des crimes de guerre et crime contre l'humanité perpétrés jusqu'à présent impunément au Congo- Brazzaville.
- Ratifier le traité portant création de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Congo-Brazzaville

S'agissant du règlement du conflit :

- Donner aux combattants des instructions fermes de respecter le droit international humanitaire, notamment les dispositions de l'article 3 commun aux conventions de Genève de 1949, qui interdisent de prendre pour cibles des personnes ne participant pas directement aux hostilités, et qui prohibent, entre autres, les actes portant atteinte à la dignité des personnes tel que le viol. Ces instructions doivent être assorties de la mise en garde selon laquelle les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ne seront pas tolérées et les responsables seront traduits en justice et punis.
- Privilégier le dialogue dans la résolution des différends politiques, et reconnaître qu'il s'agit de la seule voie susceptible de mener le Congo vers une paix véritable et durable.
- S'engager publiquement à favoriser la conduite d'une mission internationale d'enquête au Congo- Brazzaville sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Congo en 1993-1994, 1997-1998-1999.
- Procéder au désarmement des milices et à leur intégration dans l'armée nationale.

2. A l'opposition Congolaise en exil et aux groupes armés rebelles

- Privilégier le dialogue dans la résolution des différends politiques.
- Donner aux combattants des instructions fermes de respecter le droit international humanitaire, notamment les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, qui interdisent de prendre pour cibles des personnes ne participant pas directement aux hostilités, et qui prohibent, entre autres, les actes portant atteintes à la dignité des personnes tel que le viol. Ces instructions doivent être assorties de la mise en garde selon laquelle les violations des Droits de l'Homme ne seront pas tolérées et les responsables seront traduits en justice et punis.
- S'engager publiquement à coopérer à une mission internationale d'enquête au Congo- Brazzaville sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en 1993-1994, 1997 et 1998-1999.
- S'engager au désarmement des milices et à leur intégration dans l'armée nationale.

3. A la société civile Congolaise

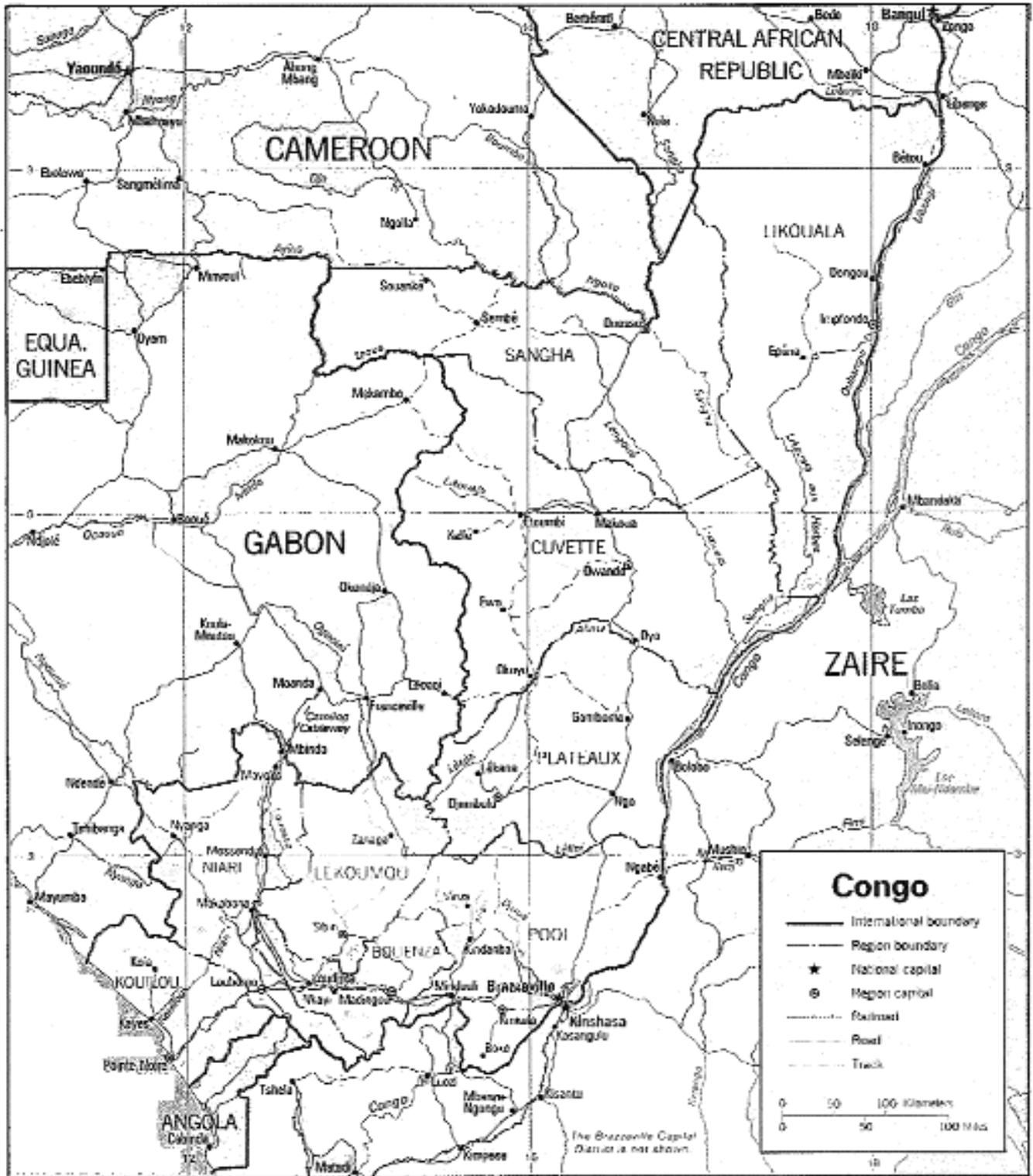
- Poursuivre et intensifier l'éducation des populations aux droits de l'Homme, afin de les sensibiliser sur leurs droits inaliénables, dont ils doivent pouvoir se prévaloir en cas de persécution et ester en justice contre les auteurs de leurs atteintes.

- Accorder l'assistance juridique aux victimes de violations des droits humains dans le processus de constitution de partie civile, individuellement ou collectivement selon les cas.
- Contribuer à réunir les témoignages des victimes sur les exactions commises en temps de paix comme en temps de guerre.
- Poursuivre et intensifier la mobilisation de la population et des protagonistes politiques dans la promotion de la paix.
- Veiller à ce que les éventuelles négociations politiques pour la paix au Congo n'aboutissent pas à l'impunité des présumés auteurs de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, car il n'y a pas de paix sans justice.

4. A la Communauté internationale (Organisation des Nations Unies, Union Européenne, Organisation de l'Unité Africaine, France, Etats-Unis d'Amérique et Grande Bretagne notamment)

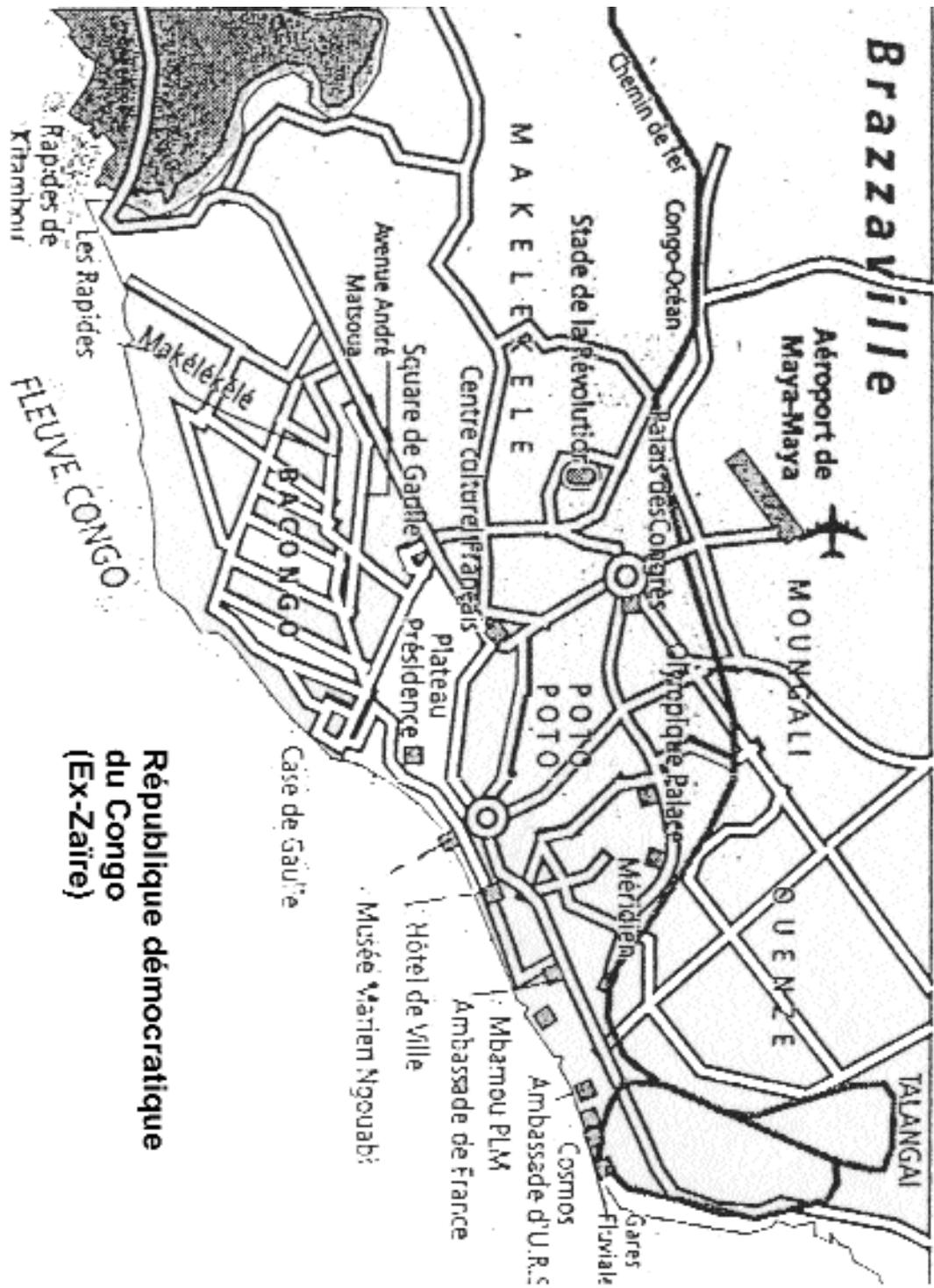
- Mettre en place des mécanismes de surveillance de la situation des droits humains au Congo-Brazzaville.
- En particulier, susciter et diligenter l'envoi d'une Commission d'enquête indépendante en vue d'établir les responsabilités sur les massacres et autres atteintes aux droits de l'Homme perpétrés au Congo, afin d'en sanctionner les auteurs.
- Soutenir la société civile, et notamment les organisations de défense des droits de l'Homme afin de leur donner les moyens de mener leurs activités de promotion et de protection des libertés fondamentales, d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme au Congo Brazzaville.
- Apporter l'aide humanitaire aux populations civiles sur les sites et dans les localités abritant les déplacés.
- Utiliser tous les mécanismes et moyens de pression nécessaires pour y remédier et s'impliquer davantage et plus activement dans la recherche d'une solution pacifique à la crise politique que connaît le Congo-Brazzaville. En effet, le silence et la passivité de la communauté internationale favorisent la poursuite des hostilités et contribuent à la multiplication des souffrances des populations civiles.
- Convoquer une table ronde pour la paix regroupant toutes les forces en conflit, ainsi que la société civile et, le cas échéant, appliquer une diplomatie "agressive" afin de faciliter l'adoption d'un accord politique global.

L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices



Scale B01364 (B00965) 1-90

Congo-Brazzaville



L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices

Notes personnelles

Congo-Brazzaville

Ce rapport a été publié avec le concours de la FIDH

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe cent cinq affiliées nationales dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

64 affiliées

ALGÉRIENNE (LADDH)
ALLEMANDE (ILFM)
ANDORRANE (LADH)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHIENNE (OLFM)
BAHRAÏNE (CDHRB)
BELGE (FLAMANDE LVM
ET FRANCOPHONE LDH)
BÉNINOISE (LBDDH)
BIÉLORUSSE (BLHR)
BISSAU GUINÉENNE (LDH)
BOLIVIENNE (APDHB)
BRÉSILIENNE (MNDH)
BRITANNIQUE (LIBERTY)
BURKINABÉ (MBDHP)
BURUNDAISE (ITEKA)
CAMEROUNAISE (LCDH)
CENTRAFRICAINE (LCDH)
CHILIENNE (CODEPU)
COLOMBIENNE (CCA)
CONGOLAISE-RDC (ASADHO)
CROATE (CCHR)
ÉGYPTE (EOHR)
ESPAGNOLE (LEDH)
FINLANDAISE (FLHR)
FRANCAISE (LDH)
GRECQUE (LHDH)
GUATEMALTÈQUE (CDHG)
GUINÉENNE (OGDH)
HONGROISE (LHEH)
IRANIENNE (LIDH EN EXIL)
IRLANDAISE (ICCL)
ISRAËLIENNE (ACRI)
ITALIENNE (LIDH)
IVOIRIENNE (LIDHO)

KENYANNE (KHRC)
MALIENNE (AMDH)
MALTAISE (AMDH)
MAROCAINE (OMDH)
MAURITANIENNE (AMDH)
MEXICAINE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDH)
NÉERLANDAISE (LVRM)
NICARAGUAÏENNE (GENIDH)
NIGÉRIENNE (CLO)
NIGÉRIENNE (ANDDH)
PAKISTANAISE (HRP)
PALESTINIENNE (PCHR)
PÉRUVIENNE (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAISE (CIVITAS)
QUÉBÉCOISE (LDL)
ROUMAINE (LADO)
RWANDAISE (CLADHO)
SALVADORIENNE (CDHES)
SÉNÉGALAISE (ONDH)
SOUDANAISE (SHRO)
SUISSE (LDH)
SYRIENNE (CDF)
TCHADIENNE (LTDH)
TOGOLAISE (LTDH)
TUNISIENNE (LTDH)
TURQUE (IHD ANKARA)
VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)
YOUGOSLAVE (CHR)

et 41 correspondantes

ALGÉRIENNE (LADH)
ARGENTINE (CELS)
ARMÉNIENNE (ACHR)
BOUTHANAISE (PFHRB)
BULGARE (LBDH)
CAMBODGIENNES (ADHOC ET LICADHO)
CHILIENNE (CCDH)
COLOMBIENNE (CPDH)
CONGOLAISE (OCDH)
CONGOLAISES-RDC (GROUPE LOTUS et LDH)
DJIBOUTIENNE (ADDL)
ÉCOSSAISE (SCCL)
ESPAGNOLE (APDH)
ÉTHIOPIENNE (EHRC)
IRLANDAISE (NORD) (CAJ)
JORDANIENNE (JSHR)
KOSSOVARDE (CDHR)
LAOTIENNE (MLDH)
LETTONNE (CDH)
LIBANAISES (FDDHDH et ALDH)
LIBÉRIENNE (LWHR)
LITHUANIENNE (LAHR)
MAROCAINE (AMDH)
MAURITANIENNE (LMDH)
MEXICAINE (CMDPDH)
MOLDAVE (LADOM)
PALESTINIENNE (LWESLS)
PÉRUVIENNE (CEDAL)
POLONAISE (LPOPC)
RUSSES (CRDH ET CC)
RWANDAISES (LIPRODHOR ET ADL)
SUD AFRICAINE (HRCSA)
TURQUES (IHD DIYARBAKIR ET HRFT)
YÉMÉNITE (OPHR)
ZIMBABWENNE (ZIMRIGHTS)

Observatoire Congolais des droits de l'Homme

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Directeur de la publication : Patrick Baudouin

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal juin 1999 - Commission paritaire N° 65412

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

p r i x : 2 5 F F / 3 , 8 E u r o